

ETUDES
urbanisme
environnement
planification
mobilité
espace public

26 rue Montagne aux Angés – 1081 Bruxelles – T. 02 779 13 55 – F. 02 779 2275 – www.agora-urba.be

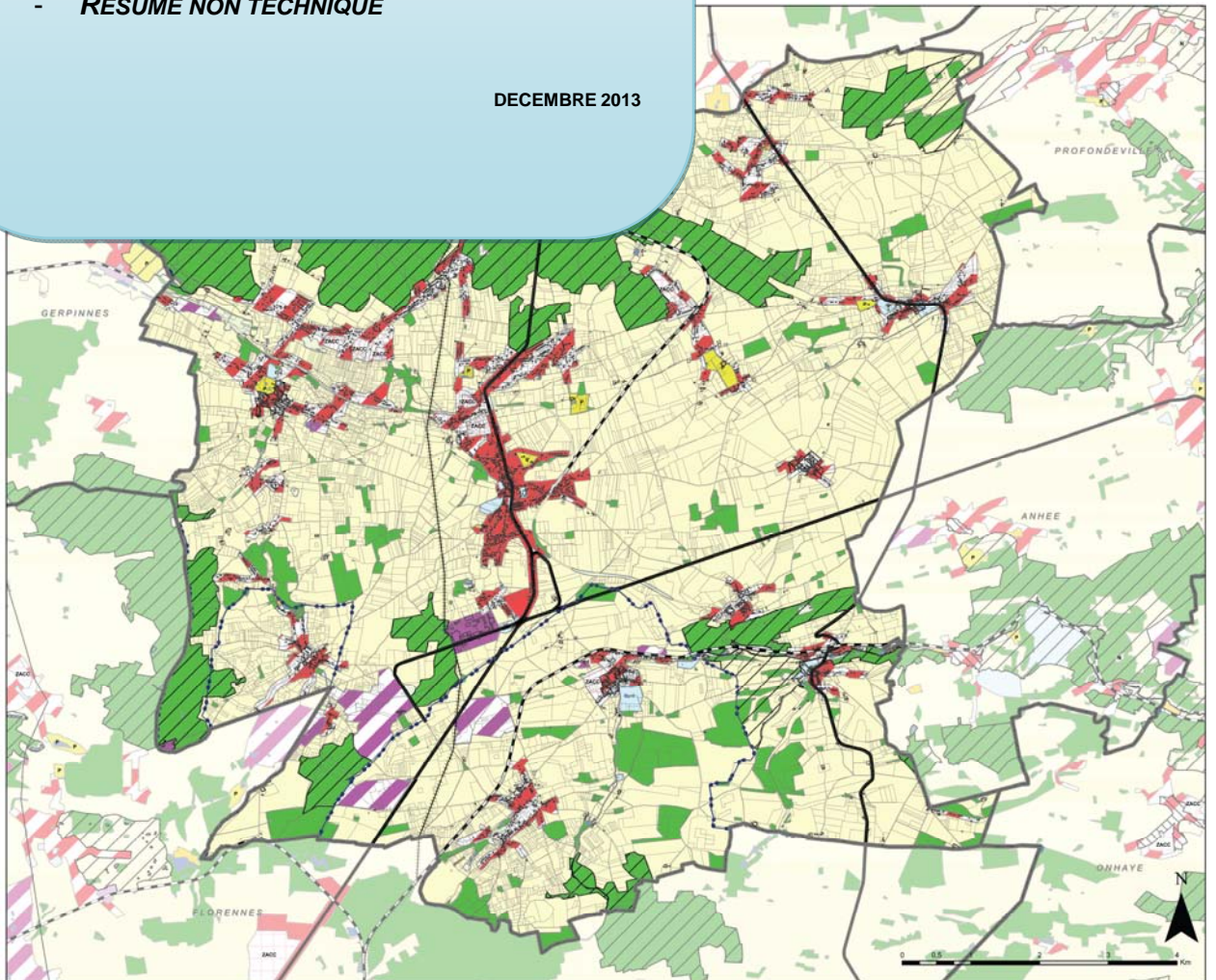


COMMUNE DE METTET

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

OPTIONS ET MESURES D'AMENAGEMENT - *RESUME NON TECHNIQUE*

DECEMBRE 2013



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Diana MATALA – architecte et urbaniste – Chef de projet**
- **Nathalie NINANE – géographe et urbaniste**
- **Bénédicte DULUC – géographe et urbaniste**
- **Léa BUSSELEZ – géographe et urbaniste**
- **Camille BAAR – bio ingénieur et urbaniste**
- **Pierre SABOT- sociologue et urbaniste**
- **Delphine GILSON – géologue**
- **Benoit BAUDRIER - ingénieur en Génie de l'Aménagement**

Table des matières

| | | |
|----------|---|----------|
| 1 | RESUME NON TECHNIQUE | 3 |
| 1.1 | Contexte général de la commune | 4 |
| 1.2 | Situation de droit (2009)..... | 7 |
| 1.3 | Le projet du Schéma de Structure | 8 |
| 1.4 | Situation existante..... | 15 |
| 1.4.1 | Cadre bâti | 17 |
| 1.4.2 | Cadre naturel..... | 21 |
| 1.4.3 | Réseau de communications | 24 |
| 1.5 | Les objectifs de développement | 26 |
| 1.6 | Les orientations territoriales et les mesures d'aménagement | 31 |
| 1.6.1 | Cadre bâti – Habitat | 31 |
| 1.6.2 | Cadre naturel..... | 40 |
| 1.6.3 | Réseau de communications | 43 |
| 1.7 | la programmation de la mise en œuvre des ZACC | 47 |
| 1.8 | Conclusion | 48 |

1 RESUME NON TECHNIQUE



1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

La commune de Mettet est sise dans la province de Namur, entre Namur et Charleroi.

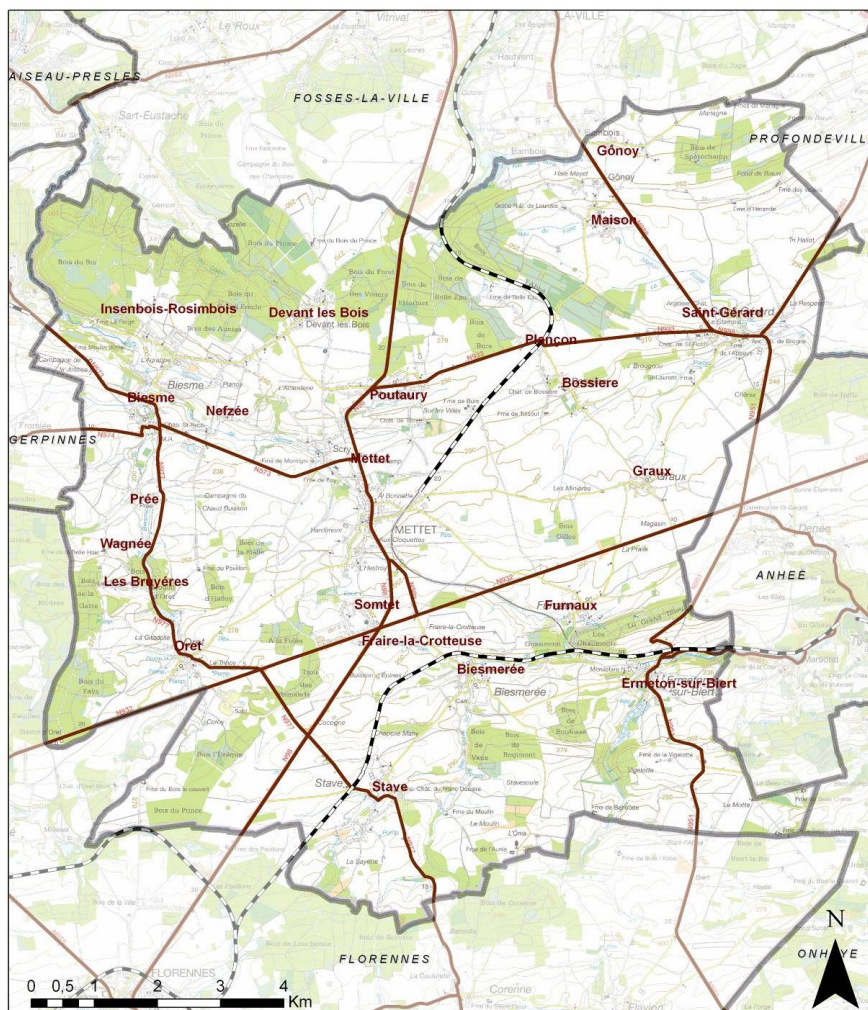
La commune est limitée par :

- Fosses-la-Ville au nord;
- Profondeville Anhée et Onhaye, à l'est;
- Gerpennes, à l'ouest;
- Florennes au sud.

L'entité actuelle est le résultat de la fusion le 1er Janvier 1977 de 9 anciennes communes : Biesme, Biesmerée, Ermeton-sur-Biert, Furnaux, Graux, Mettet, Oret, Saint-Gérard et Stave.

La commune de Mettet est particulièrement bien desservie par des voiries de type régional :

- La N98 qui relie Fosses-la-Ville à Florennes et qui traverse le centre-ville. Elle permet en outre de rejoindre la E42 via Sambreville;
- La N574 qui relie Biesme à Gerpennes;
- La N573 qui relie Mettet à Châtelet en traversant Biesme;
- La N932 qui relie Walcourt à Anhée;
- La N933 qui relie Saint-Gérard à Poutaury. Elle traverse Ermeton-sur-Biert et Brossière;
- La N951 qui relie Onhaye à Namur en passant à l'est du territoire de Mettet;
- La N977 qui relie Hastière à Gerpennes en passant par l'ouest de Mettet (Stave, Oret et Biesme);
- La N988 qui relie Saint-Gérard à Fosses-la-Ville en passant par le village de Maison.



Il n'existe plus aujourd'hui de desserte de la commune de Mettet par le réseau SNCB. En effet, les anciennes voies ferrées présentes sur la commune sont désaffectées et une partie d'entre elles sera réhabilitée en Ravel (voir paragraphe : les modes de transport doux).

Le réseau TEC permet d'accéder à deux gares :

- Tamines via la ligne 150a;
- Namur via la ligne 6.

Dans les deux cas, il faut compter 65 minutes pour se rendre de Mettet¹ à une gare.

Depuis la gare de Tamines, il est possible d'accéder à la gare de Charleroi-sud et de Namur. Il est ensuite possible, au moyen d'une correspondance, de se rendre à Bruxelles.

Le relief local est étroitement lié à la géologie qui laisse apparaître un paysage typique du Condroz, à savoir une alternance de crêtes (tiges) et de dépressions (chavées). L'altitude varie entre 200 au nord-nord-ouest de la commune et 280 mètres maximum au niveau des crêtes.

Le réseau hydrographique est relativement dense dans la commune; il a entaillé le plateau condrusien. La commune se situe dans les sous-bassins de la Sambre et de la Meuse amont.

Les cours d'eau principaux parcourant la commune sont la Biesme, le Burnot et la Molignée. Les objectifs de qualité de la plupart des cours d'eau sont salmonicoles.

Quelques étangs prennent place dans les fonds des vallées dont les principaux l'étang du Planois à Biesme et l'étang du Diable. Le lac de Bambois (Fosses-la-Ville) constitue une zone de baignade officielle qui déborde sur la commune de Mettet.

La commune possède de nombreux sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de la commune: 6 SGIB, 2 sites Natura 2000 (3,2%% de la surface communale), 1 ZHIB, 12 sites du Survey National, et 1 site ISIWAL.

La commune présente de nombreux milieux forestiers, de la hêtraie à la forêt artificielle en passant par la forêt alluviale. Ces forêts représentent près de 20,4% de la superficie communale (2.389 ha) et elles sont réparties sur le pourtour de la commune, essentiellement dans sa partie Nord-Ouest.

De nombreux sites ont un intérêt écologique ou paysager :

- 6 sites de grand intérêt biologique (SGIB),
- 1 Zone humide d'intérêt biologique
- 12 sites du Survey National, et
- 1 site ISIWAL.

De par sa position géographique privilégiée, faisant la transition entre Namur, Charleroi et Dinant, Mettet a connu un développement économique, social et culturel assez marqué.

Vaste territoire d'une superficie de 11 678 ha, Mettet reste une commune essentiellement agricole. La persistance de cette activité économique a ainsi permis à certaines localités de conserver leur physionomie rurale. Le village de Graux en est un exemple remarquable.

Actuellement, petites et moyennes entreprises agricoles fournissent peu d'emplois malgré l'étendue de cultures intensives et l'élevage de bovins. Ces deux activités se répartissent de manière égale sur l'ensemble du territoire.

De nos jours, le secteur industriel est peu présent, contrairement au XIXe et à la première moitié du XXe siècle où la métallurgie était prospère.

De nombreuses sablières parsemaient le territoire. Oret était notamment renommé pour son sable utilisé dans la construction ou pour le polissage du verre colore.

¹ Temps de parcours en bus depuis l'arrêt *Place* à Mettet

Certaines carrières étaient florissantes. Biesme, l'ancienne carrière de marbre Stock, aujourd'hui à l'abandon, fournissait une trentaine d'emplois. Avant la crise industrielle de 1970, dans cette partie du bassin de Charleroi, bon nombre d'emplois étaient directement liés à l'industrie.

Mettet était un bourg relativement aisé, doté de belles maisons bourgeoises. Jusqu'en 1900, c'est un centre de tissage prospère grâce à une famille qui en possédait le monopole; cette dernière fournissait du travail à une quarantaine de personnes. Commerces et filiales bancaires parsemaient le centre. Une association de commerçants avait d'ailleurs vu le jour en 1937.

L'activité économique est néanmoins localisée dans un zoning aménagé le long du circuit Jules Tacheny réputé pour ses courses de motos, lequel draine chaque année un bon nombre de passionnés belges et étrangers.

Les surfaces boisées représentent environ 20,4% du territoire communal et les terres agricoles avec les prairies près de 68%.

Au total donc, le paysage de la commune de Mettet est à 88,4% non artificialisé.

Mettet est perçue comme une «*commune à caractère rural très bien située entre Namur et Charleroi* ». Elle continue donc à attirer de nouveaux habitants. En 10 ans, environ 650 nouveaux logements ont été construits sur le territoire communal. Le rythme d'urbanisation est donc rapide (6,8 ha/an).

Les habitants caractérisent leur commune comme ayant des atouts très importants :

- ils apprécient son cadre champêtre et sa tranquillité, ainsi que la qualité de son cadre de vie : « *calme* », « *village* », « *agréable à vivre* », « *rural* ».
- des références à l'accessibilité et aux facilités des centres urbains : « *bien située géographiquement* », « *facilité pour circuler* », « *accès aux autoroutes* ».

A politique inchangée, selon les diverses estimations, la commune peut voir augmenter sa population de la manière suivante:

Pour le nombre de logements à prévoir:

- Pour la période 2009-2015, les estimations varient entre 334 et 552 nouveaux logements, les chiffres proches de 350-400 étant les plus probables;
- Pour la période 2015-2030, les chiffres varient, mais nous estimons plus de 969 nouveaux logements, avec un maximum d'environ 1526 unités, les chiffres proches de 1000 nouveaux logements étant les plus probables.

Afin de réaliser un calcul approximatif, nous considérons qu'à Mettet, la densité moyenne des logements à l'hectare sera conservée dans les années avenir, soit environ 10 logements/ha.

Ainsi, on peut donc conclure que les besoins en superficie à bâtir se résument à :

- **Pour la période 2009-2015, environ 33 ha avec un maximum de 55 ha;**
- **Pour la période 2015-2030, environ 97 ha avec un maximum de 152 ha.**

La superficie des terrains urbanisables et qui ne sont pas encore bâtis était en 2010 de 293 ha. Il y a **7 ZACC** sur le territoire de la commune de Mettet. La superficie totale de ces ZACC est de **48 ha**, soit **0,4 %** du territoire communal. Environ **41 ha** sont des réserves foncières.

Peu de contraintes limitant l'urbanisation sont à signaler. En même temps, très peu de réserves foncières sont en propriété publique. La plus grande et importante surface en propriété communale se trouve à Somtét.

Le plan de secteur permet la ru banisation de la plupart des villages. De nombreuses constructions sont présentes dans cette zone; cependant, il y a actuellement une part importante de ces terrains qui n'est pas encore bâtie. Une attention particulière devrait y être portée.

1.2 SITUATION DE DROIT (2009)

| Situation existante de droit sur la commune | | Remarques et description |
|---|---|--|
| SDER | ☑ | Située entre pôles de Charleroi, Namur et Dinant. |
| SSC | ✗ | En cours de réalisation. |
| Plan de secteur | ☑ | Plan de secteur n°16 Namur (Arrêté du 14/05/1986). |
| PCA | ☑ | Il y a 2 PCA approuvés. |
| RCU | ✗ | |
| RGBSR | ✗ | |
| Schéma Directeur | ✗ | |
| Périmètre de revitalisation urbaine | ✗ | |
| Périmètre de rénovation urbaine | ✗ | |
| Zone d'initiative privilégiée | ✗ | |
| Zone de protection en matière d'urbanisme (ZPU) | ✗ | |
| SAR (ancien SAED) | ☑ | 3 SAR. |
| PCDR | ☑ | Le PCDR a été adopté en 2010. |
| PCDN | ✗ | |
| PCM | ✗ | |
| Combles et Clochers | ☑ | La commune a signé la convention depuis le 21 oct. 2002. |
| Convention fauchage tardif / bords de routes | ☑ | La commune a signé la convention depuis le 16 juin 1995. |
| Contrat de rivière | ☑ | La commune de Mettet est impliquée dans le Contrat de Rivière de la Haute Meuse et dans Contrat de Rivière Ry de Fosses et Basse Sambre. |
| Cours d'eau | ☑ | 1ère cat : 1 cours d'eau; 2ème cat : 14 cours d'eau; 3ème cat : 11 cours d'eau; NC : 6 cours d'eau. |
| Captages | ☑ | Plusieurs captages et zones de prévention |
| Bois soumis | ☑ | La superficie des bois soumis sur le territoire communal (2007) s'élève à 845,9 ha soit 7,2% de la superficie communale et 36,9 % des surfaces boisées communales. |
| Remembrement | ✗ | |
| Monument et site classés | ☑ | 13 biens classés comme monument; 1 périmètre de protection; 6 sites sont classés; 2 ensembles architecturaux. |
| Site archéologique | ✗ | |
| Arbre et haie remarquable | ☑ | 83 arbres remarquables isolés; 11 groupes d'arbres; 4haies et 17 alignements remarquables; 9 sites. |
| Natura 2000 | ☑ | 2 sites. |
| Zones humides d'intérêt biologique | ☑ | 1 site. |
| Cavité Souterraines d'Intérêt Scientifique | ✗ | |

1.3 LE PROJET DU SCHÉMA DE STRUCTURE

Le Plan de Secteur, unique document de référence de Mettet en matière d'aménagement à l'échelle communale, permet moins un développement de l'habitat réticulaire (en réseau) qu'une simple expansion de l'urbanisation le long des axes de communication.

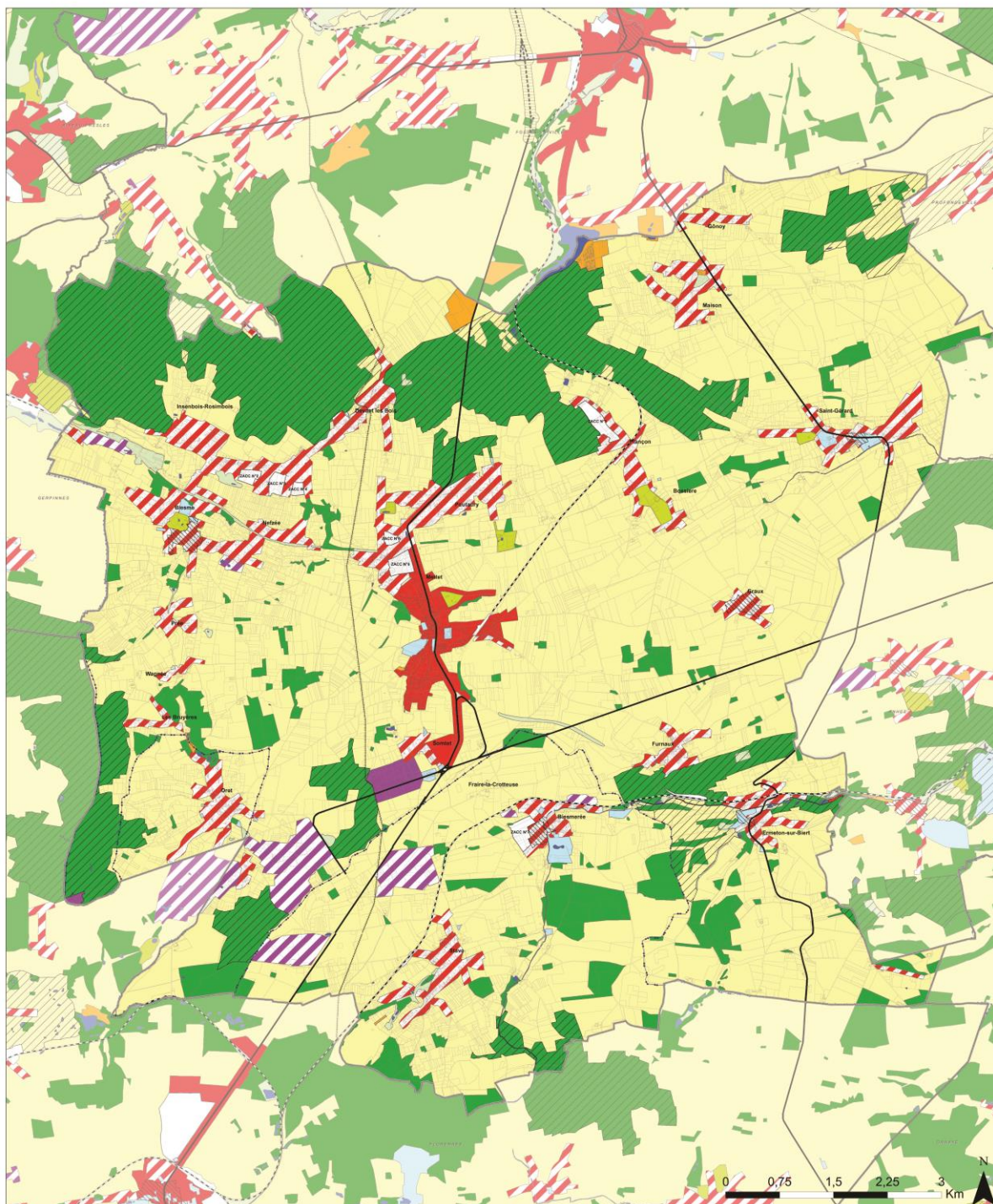


Figure 1 : Plan de Secteur de Mettet

Les différentes pressions qui s'exercent sur l'environnement sont ainsi essentiellement liées au développement de l'urbanisation (développement des activités économiques et de l'habitat) et des nouvelles infrastructures. Toutefois, une analyse transversale des aspects les plus importants de la situation environnementale met en évidence que les sensibilités environnementales et les pressions qui s'exercent sur le territoire de la commune ne sont pas homogènes. Ainsi, certains secteurs cristallisent des enjeux plus importants que d'autres.

Plus globalement, continuer l'urbanisation telle quelle, engendrerait des problèmes liés à la ressource en eau (pollutions diffuses d'origine anthropique, étirement des réseaux, difficulté de desserte en eau potable, risque d'inondations, etc.), à la gestion des déchets (rentabilité des collectes). Elle risque aussi de porter atteinte aux paysages (banalisation ou dégradation) et à la richesse de la biodiversité (réduction des espaces de nature ordinaire, fragmentation écologique).

Par ailleurs, laisser faire un développement de l'habitat sur le seul mode du « 4 façades pavillonnaire », en contradiction avec les principes de mixité des formes urbaines et de densification des noyaux villageois, risquerait d'entraîner d'une part la perte du caractère rural des villages et d'autre part des surconsommations d'espaces pouvant être valorisés pour l'agriculture et la sylviculture. Ce type de développement a donc des incidences plus ou moins directes sur les dynamiques agricoles et les réserves foncières agricoles. Cette tendance s'exerce surtout autour des villages de la commune.

Enfin, la logique de l'urbanisation linéaire actuellement à l'œuvre n'est pas créatrice de densité et donc de notion de pôle. Aussi, faut-il rappeler que le développement de l'urbanisation dans des secteurs éloignés des lieux de centralité ou de polarité engendre un éloignement de la population des services, commerces et équipements. Par conséquent, cela entretient la dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle et entraîne de fait une augmentation des émissions de polluants et gaz à effet de serre. Si écologiquement l'impact est indéniablement négatif, il l'est également socialement car il rend vulnérables, énergétiquement et économiquement, les ménages les plus précaires. Pour aller plus loin dans la réflexion, il convient de noter que des équipements, comme les transports en commun, ne peuvent fonctionner de manière optimum que sur une logique de réseau et donc de centralité et de densité.

L'objet du Schéma de Structure Communal est donc de définir une politique d'aménagement du territoire dans le cadre d'un projet de développement communal. Ce projet doit respecter les dispositions du plan de secteur et tenir compte des moyens communaux.

Le but de cette étude est d'avoir une meilleure vue et une programmation de la mise en œuvre de différentes réserves foncières présentes sur le territoire.

L'élaboration du SSC a commencé en février 2009. Celle-ci est structurée en 4 grandes parties principales et 2 parties de synthèse.

1. L'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

- *L'inventaire de la situation existante se présente sous forme de cartes et de rapports d'analyses. Il permet d'évaluer les potentialités, les déficiences ainsi que les contraintes rencontrées sur le territoire communal. Il a comme conclusion un « diagnostic » de la commune.*
- *Il s'agit d'une compilation des données existantes sur la commune, visant à établir une « vue » objective du territoire. Cette analyse sur l'évolution et les tendances doit notamment mettre en lumière les atouts et les faiblesses du territoire, ainsi que les menaces et les opportunités.*
- *L'analyse est faite selon 8 thèmes particuliers :*
 - *Thème 1 : Présentation générale (l'occupation du sol, la situation existante de droit, la population).*
 - *Thème 2 : Cadre physique (la structure physique du territoire, la structure paysagère, la structure écologique).*
 - *Thème 3 : Cadre bâti et logement (la structure du bâti et le patrimoine, le logement).*
 - *Thème 4 : Déplacements et espace public.*
 - *Thème 6 : Infrastructures techniques.*

- *Thème 5 : Equipements et services.*
- *Thème 7 : Economie (les activités économiques, l'agriculture, la sylviculture).*
- *Thème 8 : Besoins des terrains et réserves foncières (la détermination des besoins, les disponibilités foncières).*
- *Chaque thématique (à l'exception des « Thème 1 : Présentation générale » et « Thème 8 : Foncier ») est structurée en 3 parties distinctes :*
 - *Analyse objective : présentation sur base des données statistiques et générales.*
 - *Analyse subjective : présentation sur base de ce que disent les habitants, les conclusions suite à l'analyse des questionnaires et des ateliers thématiques.*
 - *Une synthèse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces par thème analysé et des conclusions.*
- *17 Cartes*
 - Carte n°1 : Présentation générale**, échelle 1 :15.000°
 - Carte n°2 : Localisation et contexte de l'occupation du sol**, échelle 1 :20.000°
 - Carte n°3 : Occupation du sol**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°4 : Plan de secteur**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°5 : Situation de droit – Particularités**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°6 : Structure physique**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°7 : Structure physique 2 – Aptitude des sols**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°8 : Structure paysagère**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°9 : Structure écologique**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°10 : Structure du bâti 1 - Année de construction**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°11 : Structure du bâti 2 - Typologie du bâti et patrimoine**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°12 : Déplacements**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°13 : Activités économiques, agriculture et sylviculture**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°14 : Infrastructures techniques**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°15 : Foncier**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°16 : Synthèse 1 - Contraintes et potentialités (Cadre naturel)**, échelle 1 :10.000°
 - Carte n°17 : Synthèse 2 - Contraintes et potentialités (Situation de droit et milieu humain)**, échelle 1 :10.000°

2. **LES OPTIONS TERRITORIALES** servent de base à l'élaboration du **PROJET DE STRUCTURE SPATIALE** (vision de la commune pour les 20 ans à venir) :

- *Suite aux constats établis dans la Phase – « Diagnostic », le Collège a pris une « OPTION POLITIQUE GENERALE ».*
- *Cette « OPTION POLITIQUE GENERALE » a été retranscrite au regard des différents objectifs du SDER, par rapport aux réalités communales qui ont été transformées en objectifs et sous-objectifs communaux.*
- *Afin de pouvoir élaborer un projet de structure spatiale, c'est-à-dire une vision à 20 ans de la commune, les objectifs ont été déclinés en options territoriales. Les options territoriales ont été retranscrites sur des schémas et expliquées au regard des quatre composantes du territoire :*
 - *Cadre bâti – habitat ;*
 - *Cadre bâti - activités et services;*
 - *Cadre naturel – réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;*
 - *Réseau de communications.*
- *La superposition des différentes options territoriales conduit à l'élaboration **du projet de structure spatiale.***
- **Schéma des orientations territoriales (Carte à l'échelle de 1:10.000 et recommandations)**
 - *Il s'agit d'« un plan d'affectations par zone plus précis que celui établi par le Plan de Secteur ». Le Schéma de Structure Communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre des Objectifs et Options.*

- *Par analogie au Plan de Secteur, une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelle, etc.) est réalisée.*
- *Les zones ainsi affinées bénéficient de recommandations communes et, le cas échéant, particulières - présentées sous forme de tableaux.*
- *Tout comme dans le cadre du Plan de Secteur, certains périmètres sont ajoutés en surimpression des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial, et des contraintes physiques.*
- *Est également introduite une notion de « phasage » du développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que celui d'autres (ZACC).*

3. LES MESURES D'AMÉNAGEMENT ET LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE (carte à l'échelle de 1:10.000 et recommandations)

- *La « boîte à outils ». Il s'agit d'une liste non exhaustive qui pourra être étoffée au gré des évolutions et des opportunités. Dans cette partie, l'auteur de projet rassemble donc les **moyens d'exécution** qui pourront être utilisés pour contribuer à la réalisation du projet : identification des sources de **subsides** potentiels, les **acteurs** qui pourront être mobilisés, les **programmes régionaux pertinents**, etc.*
- *Cette phase est présentée en 3 parties :*
 - *La première partie présente un tableau récapitulatif des diverses mesures prévues dans le cadre du SSC. Ces mesures y sont décrites de manière sommaire, tout comme les acteurs et moyens y étant associés. Le schéma de structure propose aussi une programmation à l'horizon de 20 ans maximum. Ainsi, dans ce tableau, la notion de programmation est envisagée de la manière suivante :*
 - *Court terme : 10 ans, soit 2013-2023 ;*
 - *Moyen terme : 10-17 ans, soit 2023-2030 ;*
 - *Long terme : plus de 17 ans, soit après 2030.*
 - *La deuxième partie présente une note plus détaillée concernant les principales mesures énoncées précédemment. Le Schéma de Structure donne ainsi des indications concernant les sites traités et les moyens de mise en œuvre relatifs aux mesures concernant **le cadre bâti et le cadre naturel**. Ces mesures sont classées en fonction de leur typologie :*
 - *Mesures à caractère normatif ou réglementaire (type modifications du Plan de Secteur, élaboration des règlements, procédures de classement, etc.).*
 - *Mesures à caractère opérationnel – principalement des études ou des opérations (type élaboration de RUE, rénovation urbaine, création des équipements, construction des logements, etc.).*
 - *Mesures d'accompagnement : des primes, des mesures de publicité ou d'information, etc.*
 - *La troisième partie introduit la note des circulations, dont les recommandations sont liées à la mobilité. Il s'agit d'une note et d'un schéma illustratif des orientations concernant les déplacements motorisés et non motorisés. Cette note tiendra compte du Plan communal de Mobilité (approuvé en 1999)*

4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES MESURES ET DES OPTIONS DU SCHEMA DE STRUCTURE

Il s'agit donc de l'estimation des impacts environnementaux que l'application du SSC sur le territoire aura. Elle a pour but de :

- *Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC;*
- *Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC;*
- *Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.*

Les Synthèses

5. ANALYSE PAR VILLAGE

Pour synthétiser les informations par unité territoriale, l'auteur de projet propose un résumé du SSC selon les villages. En effet, il paraît très important d'avoir une vue détaillée par entité afin de mieux cerner et identifier les impacts sur le territoire. Cette synthèse est structurée en trois parties, qui suivent la structure du projet du SSC, c'est-à-dire : la situation existante, les options et mesures et enfin l'évaluation environnementale.

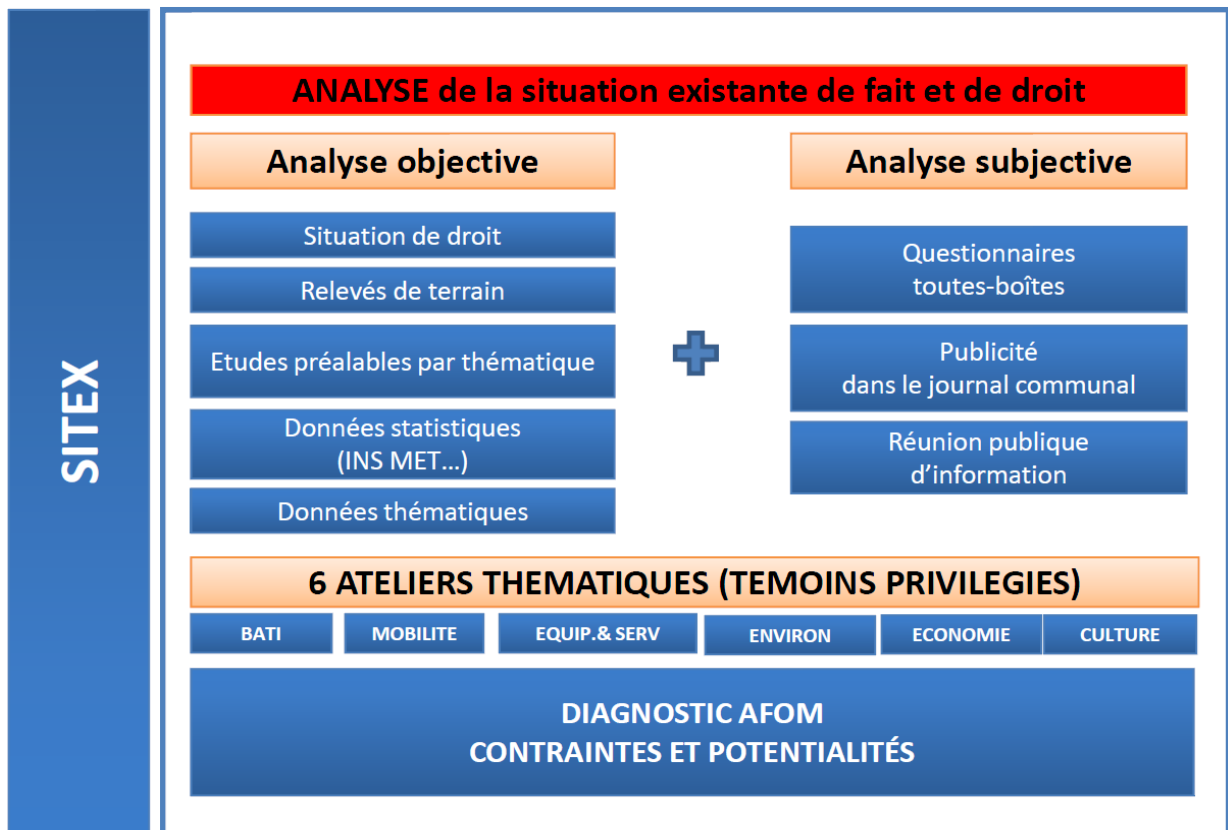
Par conséquent, l'analyse présente 3 fiches distinctes par village :

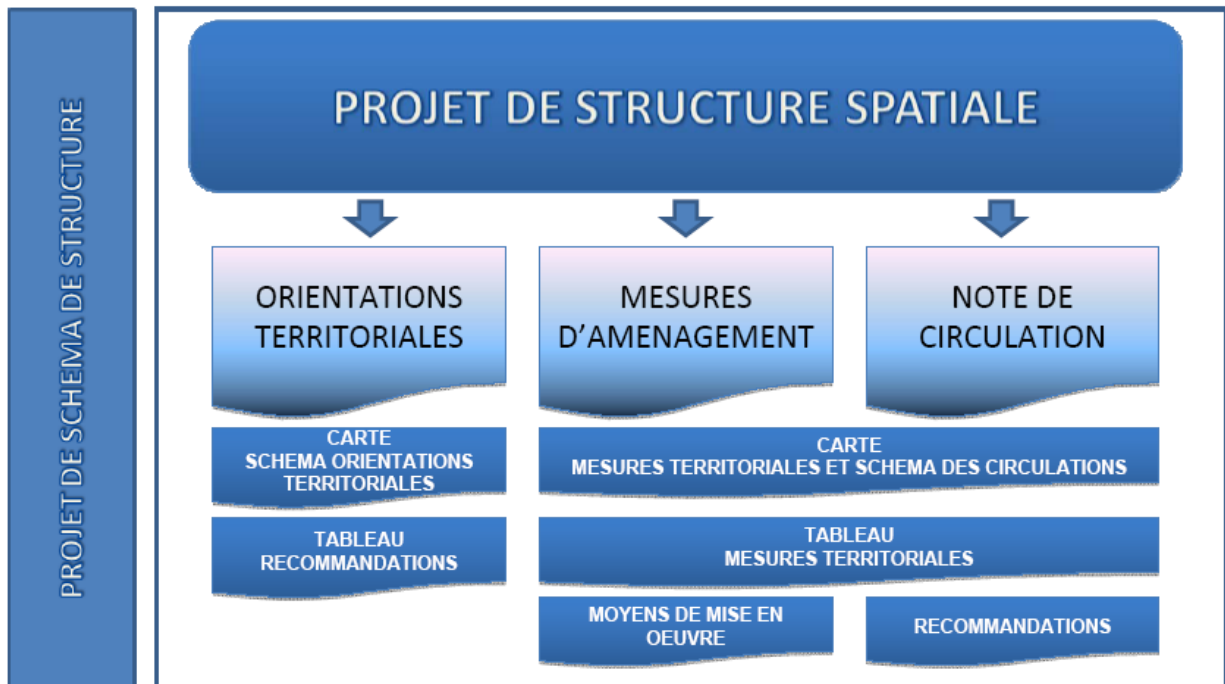
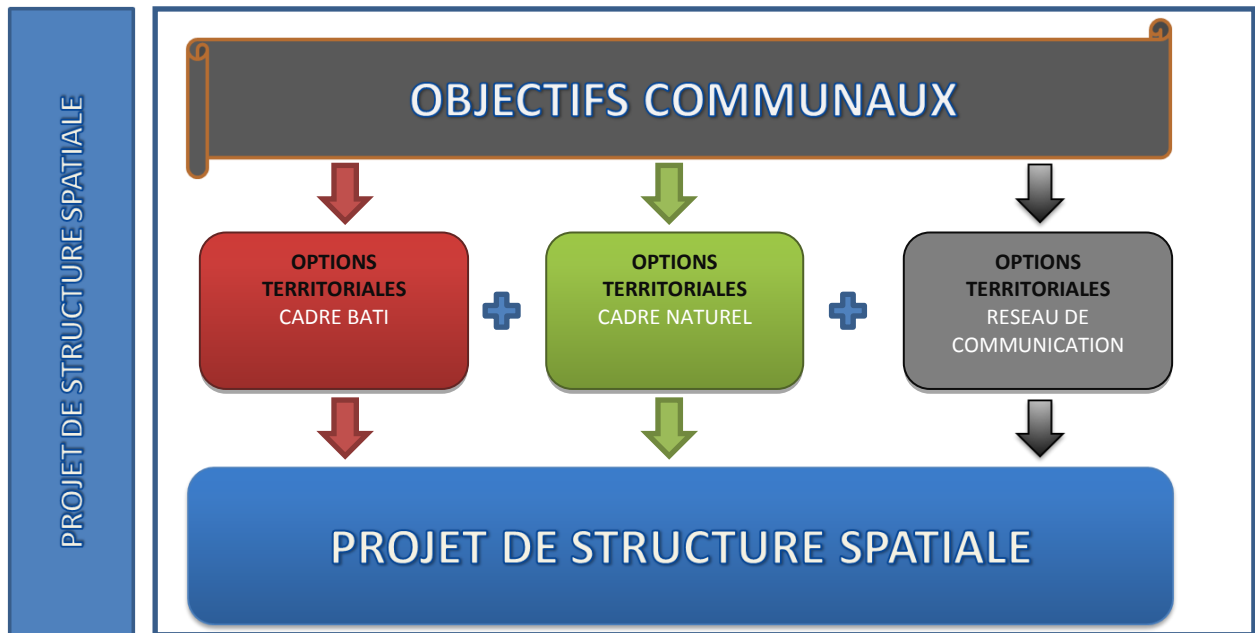
- **Situation existante** : Une synthèse cartographique de la situation existante est proposée par le biais de quatre cartes :
 - Les contraintes humaines : sur le fond plan de la photographie aérienne sont présentées les différentes contraintes humaines, les infrastructures techniques, la situation de droit ainsi que les propriétaires ;
 - Les contraintes physiques : les aléas d'inondation, les zones d'éboulements, les sites naturels protégés, etc.
 - Le Plan de Secteur ;
 - L'occupation du sol par parcelle.
- **Synthèse du SSC** : Une synthèse cartographique est obtenue par la superposition des éléments importants du projet du SSC, c'est-à-dire principalement des orientations territoriales et des mesures d'aménagement.
Cette carte est accompagnée d'un texte qui résume les objectifs, les options et les mesures d'aménagement pour le quartier/village. Ils sont déclinés selon les trois thématiques principales : cadre bâti, cadre naturel et mobilité.
- **Analyse comparative des densités actuelles et futures**
Il s'agit donc déjà d'un résumé des options par village. Le « Résumé non technique » (partie 6 du SSC) ne reprend pas le résumé de cette partie.

6. RESUME NON TECHNIQUE

Il s'agit de la synthèse générale du SSC faite selon les 4 composantes du territoire :

- Cadre bâti- habitat ;
- Cadre bâti- activités et services ;
- Cadre naturel ;
- Réseau de communications.





EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



1.4 SITUATION EXISTANTE

« L'analyse de la situation existante de fait et de droit – Diagnostic de la commune » (Septembre 2009) est structurée en 8 thèmes. Il s'agit d'une compilation des données existantes sur Mettet, visant à établir une « vue » objective de la commune. Cette analyse de l'évolution et des tendances a mis en lumière les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les menaces et les opportunités auxquelles il pourrait être confronté. Le lecteur désireux d'obtenir plus de détails sur cette situation environnementale peut donc se référer au rapport de la Phase I du SSC.

Le rapport et les cartes de la situation existante se focalisent sur les évolutions, les éléments explicatifs, l'interprétation des chiffres et des données en ayant à l'esprit que l'information n'est utile à détailler que si elle présente un intérêt pour la suite de l'élaboration du SSC.

Cette analyse fait une présentation de la commune sur base de :

- **L'analyse du terrain**, faite par nos spécialistes en fonction de chaque domaine étudié.
Notre équipe a effectué plusieurs visites sur le territoire communal entre Avril 2009 et Août 2009. Une base des données reprenant environ 3.000 photos a été élaborée à cette occasion. Elle couvre l'entièreté du territoire communal et les photos sont classables selon les différentes thématiques et selon la position géographique. Cette couverture photographique nous permet d'avoir à tout moment une vue directe sur le lieu analysé;
- **La cartographie existante** (sous format informatique ou papier – disponible auprès des administrations communales ou régionales);
- **Les données statistiques** (Direction Générale Statistique et Information Économique du SPF Economie (EX-INS), Service Public Wallon (SPW), etc.);
- **Les études précédentes** (ex : PCDR.);
- **Les données de la situation de droit** disponibles à la Région wallonne et à l'Administration communale;
- **Une analyse subjective** – analyse des questionnaires envoyés auprès des habitants de la commune :
 - ❖ Un « toutes-boîtes » (au total 4100 courriers) a été envoyé aux citoyens pour les informer du démarrage d'une vaste analyse de la structure de leur commune (Schéma de Structure Communal). Ce courrier a été accompagné d'un questionnaire invitant les personnes qui le souhaitaient à faire part de leurs opinions et remarques par écrit.
 - ❖ L'objectif de l'enquête, en plus d'impliquer les habitants dans la première phase de réalisation du SSC, était d'obtenir une première analyse subjective de la commune et de saisir le ressenti des habitants sur chaque thème abordé dans le SSC. Cette analyse est venue compléter le travail déjà effectué dans l'analyse de la situation existante et a permis de dégager certains objectifs pour les propositions à venir.
 - ❖ Le questionnaire reprenait 35 questions structurées en 9 thématiques, selon les thématiques développées dans le cadre du Schéma de Structure.
 - ❖ Le sentiment général qui s'est dégagé de l'analyse de ces questionnaires a été que les habitants sont pour la plupart attachés à leur commune et très satisfaits de leur cadre de vie. Ils sont soucieux de maintenir leur environnement naturel tout en bénéficiant de meilleurs aménagements pour leur commune.
 - ❖ L'échantillon se composait de 95 observations, soit un taux de retour de 2 %. La distribution du questionnaire (inclus dans le bouletin communal) limite cependant le nombre de réponses à une par foyer.

- ❖ Même si le nombre de réponses est suffisant pour que l'analyse soit significative, la représentation parfaite de la population n'a pas été recherchée puisqu'il s'agit d'une enquête auprès de l'ensemble de la population et non d'un sondage.
- ❖ Un certain nombre de besoins sont évoqués spontanément par les habitants et reviennent fréquemment dans leurs remarques. Ces besoins sont les suivants :

| Principaux besoin exprimés | Nombre de citations | % cit. |
|--|---------------------|--------|
| Entretien et aménagements | 27 | 18% |
| Mobilité, transports | 25 | 17% |
| Activités socio-culturelles et sportives | 22 | 15% |
| Aide et cohésion sociale | 16 | 11% |
| Emploi, dynamisme économique | 14 | 10% |
| Préserver cadre de vie | 14 | 10% |
| Environnement | 4 | 3% |

La deuxième partie du Schéma de Structure « Objectifs et mesures d'aménagement » (juin 2012) a été établie au regard des 3 composantes du territoire, c'est-à-dire :

- Cadre bâti
- Cadre naturel - réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;
- Réseau de communication.

Pour assurer le parallèle avec cette phase, nous proposons qu'une présentation synthétique de la situation existante dans le cadre de ce « Résumé non technique » soit faite aussi au regard de ces 4 composantes du territoire. Elles mettent en évidence la situation existante de la commune du point de vue général et environnemental.

1.4.1 Cadre bâti

Mettet est un petit bourg commercial, jadis très prospère, au sein d'un territoire essentiellement rural. Ces données ont fortement influencé son architecture : d'une part, une architecture d'influence urbaine, en partie mitoyenne et à vocation commerciale : d'un autre portune architecture rurale et fonctionnelle, dominée par des petites fermes et maisons.

De manière générale, on peut distinguer trois principaux types de bâti caractérisant l'entité :

- Le bâti traditionnel.
 - Les noyaux d'habitat anciens ont conservé les caractéristiques d'un habitat traditionnel cohérent.
 - Les bâtiments agricoles;
 - Le bâti urbain mitoyen, de vocation commerciale
- L'habitat contemporain. Les îlots sont de type « tissu bâti discontinu ». Localement, se sont développés, des lotissements d'habitat « pavillonnaire », dont la plupart sont situés « en rangs d'oignon »;
- Les bâtiments singuliers, composés de quelques bâtiments qui présentent une typologie propre :
 - Les bâtiments industriels;
 - Les équipements.



Autour de la localité de Mettet gravitent des villages. L'habitat traditionnel imposé de petites fermes en long de deux niveaux ou deux niveaux et demi sous bâtière de tuiles ou d'asbeste-ciment. Le logis est prolongé par une étable sous gerbière et une grange. Les maisons sont régulièrement en double corps sous bâtière.

Le matériau provient du sous-sol local, riche en calcaire et en grès. Certains lieux relèvent d'ailleurs une tonalité tout à fait locale, celle d'un grès nuance de rose, détectée au Planoiss et à Noéchamps.

Le classicisme du XVIIIe siècle subsiste de-ci de-là, mais l'habitat date surtout du XIXe siècle, souvent sous influence néo-classique. L'éclectisme est également présent, utilisant la brique plus fréquente à la fin du XIXe et au 20 e siècle. Malheureusement, nombreux sont les bâtiments dénaturés par la perte de leur enduit d'origine.

Les grosses fermes sont présentes à l'intérieur des localités. Elles contribuent d'ailleurs à l'organisation spatiale des lieux comme à Graux, Biesmerée ou Stave. Elles remontent souvent au XVIIIe parfois aux XVIe et XVII siècles. Certaines pourraient bénéficier d'un classement comme la ferme de Stavesoul, exceptionnelle pour son homogénéité ou la ferme Frenet dite «de la Thourn à Graux.

D'anciens moulins ou fourneaux témoignent encore du passé industriel de la région. Ceux-ci sont parfois associés à un habitat ouvrier, mais de façon très ponctuelle, comme à Oret, «Au Noir Chien ». Le patrimoine sacré est omniprésent au détour des rues ou des campagnes. Les édifices importants sont de style gothique ou influencé par celui-ci. L'église Saint-Martin de Biesme, romane, montre un très beau chœur gothique du XVIe siècle. Parmi les nombreuses chapelles, la chapelle Saint-Roch, à Mettet, est aussi une construction gothique du XVIe siècle entourée de tilleuls plantés en 1844. Un autre sanctuaire situé à l'entrée de Nefzée est construit dans le même style en 1636.

Comme beaucoup de communes wallonnes, Mettet connaît une forte pression immobilière depuis plusieurs années. Le prix des immeubles, des terrains et des loyers ne cesse de grimper.

Le parc de logements, dans la commune, est caractérisé par une majorité de logements de taille moyenne (entre 55 et 104m²) et peu d'unités de petite taille ce qui entraîne une inadéquation entre la

taille des ménages qui tend à diminuer et la composition du parc des logements. La superficie moyenne des logements par occupant, à Mettet, est de 32,97m².

Le programme triennal des travaux 2009-2010 a été approuvé par le Conseil communal en date du 26 juin 2008. Les 3 fiches projets relatifs aux opérations pour lesquelles des demandes ont été introduites représentent un total de 26 logements. Plusieurs autres terrains en propriété publique sont valorisables. Le projet de la Scierie, situé à Ermeton sur Biert, représente aussi une très bonne opportunité de mettre en valeur le centre du village.

La commune a donc besoin de nouveaux petits logements (privés et sociaux) destinés aux cellules familiales de 1 à 2 personnes (appartements), ainsi que de maisons avec un niveau de confort élevé, pour pouvoir répondre à la demande actuelle.

Il faut également trouver des moyens incitant la rénovation du parc ancien des bâtiments existants dans les centres des villages, afin d'améliorer leur qualité.

Equipements et services

La commune de Mettet offre des équipements de proximité performants pour ses habitants.

Ainsi, la commune compte 2 crèches et tente de faire face à la demande importante en termes d'accueil de la petite enfance. Cette offre est complétée par un réseau d'accueillantes autonomes structuré par le CPAS.

Ces services permettent de répondre à une demande principalement locale. Il faut aussi prendre en compte la proximité de communes qui offrent elles aussi des possibilités d'accueil. En effet, la régulation se fait à l'échelle des communes voisines.

Les équipements scolaires fondamentaux constituent eux aussi des équipements de proximité au service des habitants. A ce titre, le réseau scolaire communal permet un très bon maillage du vaste territoire de Mettet. Ainsi, le réseau communal est présent dans la plupart des villages de l'entité avec une structure divisée en deux établissements (Mettet I et II), et de nombreuses implantations sur le territoire. L'école de la Communauté française et les écoles libres sont situées à Mettet et Biesme.

Il faut noter le nombre important d'enfants inscrits dans les écoles de Mettet ces dernières années. On note en effet une augmentation des effectifs qui rendent parfois les bâtiments scolaires inadaptés. La Commune a entrepris un certain nombre de travaux pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.

La commune ne possède pas d'établissements secondaires ou supérieurs, mais il n'y a pas de réel besoin étant donné la proximité d'établissements importants. (Namur, Charleroi, Fosses-la-Ville etc...).

L'accueil extrascolaire est assuré par les écoles et par la Commune qui coordonnent un certain nombre d'actions pour les jeunes de la commune. L'absence actuelle de maison des jeunes doit être palliée par des actions décentralisées dans les différents villages de l'entité.

L'accueil des personnes âgées répond très largement à la demande locale avec un nombre élevé de places dans les maisons de repos par rapport au nombre d'habitants de plus de 60 ans et des listes d'attente relativement faibles.

Malgré la présence d'un conseil des aînés au niveau communal et la présence de nombreuses associations du 3ème âge, il y a peu d'aides spécifiques envers les personnes âgées, notamment du point de vue de la mobilité.

Le CPAS de la commune est relayé dans ses actions sociales par la présence de nombreuses associations d'aide sociale.

L'entité offre de nombreuses possibilités de pratique de sport avec des équipements centralisés importants et performants tels que le Centre communal des sports ou encore la piscine de la Tourette qui servent de support à de nombreuses associations sportives assurant elles-mêmes un rôle fédérateur et de convivialité entre les habitants. En parallèle, il existe dans certains villages quelques installations, notamment des terrains de balle-pelote, qui permettent la pratique d'activités conviviales en tout point de l'entité.

La présence du circuit Jules Tacheny contribue à la renommée de la commune. En effet, l'organisation d'évènements autour de courses réputées permet d'attirer de nombreux visiteurs. La création d'un circuit permanent crée aussi une activité importante dans la commune.

Les évènements culturels sont principalement tournés vers le folklore local et l'artisanat d'art. A ce titre, l'abbaye de Brogne semble confirmer sa vocation de centre d'artisanat et se présente comme un équipement culturel important et de qualité.

La bibliothèque communale connaît une très grande fréquentation et est particulièrement appréciée des habitants qui participent aux animations qui y sont organisées.

Au-delà des équipements centraux, il existe de nombreuses salles polyvalentes (communales ou privées) réparties sur l'ensemble du territoire et qui servent, entre autres, de support aux nombreuses associations présentes dans les villages de l'entité.

De manière générale, la commune dispose d'un bon maillage d'équipements qui répond principalement à une demande locale. Même si certains équipements ou services peuvent faire défaut dans certaines parties de l'entité, étant donné l'étendue de la commune, ceci est pallié par l'offre des communes voisines et par la position de Mettet dans le contexte régional, à proximité de centres urbains proposant des équipements à une autre échelle. Ainsi, l'offre en équipements à Mettet joue bien un rôle de pôle complémentaire de proximité.

Activités économiques

Depuis 1998 jusqu'en 2004, le nombre d'entreprises actives sur le territoire communal n'a fait qu'augmenter. Le commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et d'articles domestiques sont les entreprises les plus répandues et représentent 28,5% du total des entreprises. Vient ensuite le secteur de l'agriculture, de la chasse et de la sylviculture avec 24,7%. Le secteur de la construction représente encore 14% du total.

Le territoire communal compte deux zones d'activités économiques mixtes, toutes deux situées le long de la N932.

Le parc d'activité économique industriel appelé « Zoning de Saint-Donat », d'une superficie totale de 28,1 ha, compte actuellement 31 entreprises. Ce zoning est arrivé à saturation et un projet d'extension est prévu (projet en priorité 1 dans le cadre du PCDR).

Environ 120 commerces et entreprises se trouvent sur le territoire de la commune.

L'attractivité commerciale de Mettet est cependant limitée. En effet, l'étendue du territoire amène les habitants des villages à effectuer leurs achats dans d'autres communes ; Mettet ne constituant pas nécessairement une centralité attractive pour eux.

Analyse subjective :

La perception de l'environnement bâti qu'ont les habitants de la commune est globalement bonne. C'est le « *patrimoine bâti* » et les « *centres anciens en pierre* » qui contribuent à cette perception positive. A ce titre, les rénovations de bâtiments anciens sont très appréciées.

Si les constructions existantes de la commune sont globalement bien perçues par les habitants, de nombreux répondants déplorent la présence de nouvelles constructions ne s'adaptant pas au cadre de la commune, à la fois par leur style ainsi que par la composition urbaine des nouveaux quartiers. Ainsi le nouveau « *bâti banal [est mal perçu car] source de la perte d'identité de nos villages* ». En effet, pour de nombreux habitants, « *les entrées de village sont sacrifiées aux lotissements ayant des rues sans âmes* ».

Il y a donc généralement une vision négative des nouvelles constructions, perçues comme un empiètement sur le patrimoine bâti traditionnel de la commune et sur son identité. En effet, l'urbanisation « *alignée le long des routes entre les villages* » est dénoncée car elle fait perdre le caractère rural de la commune.

La majorité des habitants pense qu'il est difficile pour certains de se loger dans la commune. Le constat généralement fait est que les prix du logement ont augmenté ces dernières années et que les personnes à faible revenus, les personnes seules ou encore les personnes âgées, éprouvent des difficultés à trouver un logement.

Ce phénomène est parfois perçu comme un phénomène conjoncturel qui « *touche le pays entier* », et qui est en partie lié au fait que « *la région [est] appréciée des carolos et namurois qui quittent la ville* ».

Les répondants se rendent compte que la situation est difficile pour de nombreux habitants en manque de logements sociaux dans la commune (pour 74% d'entre eux, la commune ne dispose pas de suffisamment de logements sociaux).

A ce titre, cette perception importante des problèmes liés aux logements sociaux est en partie due à la situation du parc résidentiel du Lac, où vivent des familles parfois précarisées qui ne trouvent pas de logements.

Les habitants estiment, majoritairement, que les lieux de rencontre ouverts ou fermés de la commune sont insuffisants. Certains lieux tels que la piscine de Biesme, la bibliothèque, l'abbaye de Brogne (pour les habitants de Saint-Gérard principalement) sont cités comme lieux de convivialité particulièrement appréciés.

Cependant, beaucoup souhaiteraient voir des salles communales dans chacun des villages de la commune. Celles-ci devraient être des lieux de réunion entre les habitants, supports des associations et d'activités culturelles. De manière globale, et à l'échelle de l'entité, les habitants aimeraient voir un équipement culturel dynamique. Une maison des jeunes est aussi fréquemment évoquée.

Les cafés sont également perçus comme des lieux de convivialité, et leur disparition progressive des villages est vue comme une menace.

Enfin, actuellement, les espaces publics ne jouent pas un rôle de lieux de rencontre. Pour cela, ils devraient connaître un certain nombre d'aménagements et voir, notamment, l'installation de bancs publics, qui permettraient d'en faire des espaces de convivialité.

Les écoles sont très appréciées des habitants qui estiment qu'elles offrent un enseignement de qualité et que la répartition des différentes écoles sur l'ensemble du territoire est un réel atout.

Des difficultés sont cependant rencontrées aux abords des écoles qui sont perçus comme dangereux par le parage des voitures de parents qui déposent leurs enfants.

L'offre sportive de la commune est appréciée des habitants qu'ils estiment satisfaisante à 64%. Cependant, un équipement sportif plus grand et mieux adapté aux besoins est fréquemment demandé.

En parallèle, certains habitants aimeraient voir une meilleure exploitation du potentiel naturel de la commune par le développement d'équipements de sports de plein air et l'aménagement de circuits de promenades, de VTT ou encore de vélo.

L'offre culturelle semble insatisfaisante pour la plupart des personnes interrogées (57%). Parmi les équipements que les habitants aimeraient voir se développer dans la commune, un centre culturel proposant des animations diversifiées, des projections et des spectacles de qualité, est souvent cité. Une répartition de l'offre culturelle dans les différents villages est aussi évoquée, notamment par le biais de relais culturels.

1.4.2 Cadre naturel

Structure physique

Le territoire communal appartient en grande partie au Condroz occidental et repose sur un plateau culminant à 250-260 mètres d'altitude.

Le relief de la commune présente une succession de crêtes d'altitude maximale de 280 mètres et de dépressions telles la vallée du Burnot et de la Molinee. La commune est parcourue par quatre larges ondulations qui se succèdent du nord au sud avec une grande régularité.

Le réseau hydrographique est bien développé à Mettet; de nombreux cours d'eau parcourent les dépressions de la commune. Les cours d'eau principaux parcourant la commune sont la Biesme, le Burnot et la Molinee. La richesse biologique en macroinvertébrés aquatiques est qualifiée de moyenne à bonne pour la Molinee et le Burnot. Par contre, elle est moyenne à médiocre en ce qui concerne la Biesme. La richesse biologique en phytobenthos, ainsi que la richesse ichtyologique, sont bonnes pour la Molinee.

Quelques étangs prennent place dans les fonds des vallées dont les principaux sont l'étang du Planoi à Biesme et l'étang du Diable. Le lac de Bambois (Fosses-la-Ville) constitue une zone de baignade officielle qui déborde sur la commune de Fosses-la-Ville.

La cartographie de l'aléa d'inondation sur Mettet montre que les zones sensibles se trouvent en fonds de vallée; l'aléa d'inondation est généralement défini comme faible. Les risques majeurs d'inondations (aléa d'inondation moyen et fort) se rencontrent principalement le long de la Biesme, de la Molinee et du Burnot.



*Photographie d'un étang à Oret
Photographie d'un étang à Biesme*

Réseau écologique

Le réseau écologique de la commune de Mettet est composé de nombreux éléments de grande qualité distincts répartis sur tout le territoire communal. Ceux-ci contribuent à la biodiversité de la commune. Il s'agit, notamment, de bandes enherbées, de pelouses et de pâturages naturels, de prairies, de jachères, de cultures, de haies; de vergers, d'espaces verts urbains, de forêts et de bois (feuillus, résineux ou mixtes), de jardins, de cours d'eau et leurs berges, de plans d'eau, de terres vaines et vagues, de carrières et de friches industrielles ou agricoles, etc...

La commune possède de nombreux sites d'intérêt biologique répartis sur l'ensemble de son territoire : 6 Sites de grand intérêt biologique (SGIB), 2 sites Natura 2000 (3,2% de la surface communale), 1 Zones Humides d'Intérêt biologique (ZHIB), 12 sites du Survey National, et 1 site repris à l'inventaire de sites de très grand intérêt biologique, réalisé par Inter-Environnement Wallonie à la fin des années 70 (ISIWAL I). Il est à noter qu'il n'y a pas de cavités souterraines d'intérêt scientifique.

La commune de Mettet présente également de nombreux milieux forestiers, de la hêtraie à la forêt artificielle en passant par la forêt alluviale. Ces forêts représentent près de 20,4% de la superficie communale (2.389 ha) et elles sont réparties sur le pourtour de la commune, essentiellement dans sa partie Nord-Ouest.

Sont répartis sur le territoire communal, 83 arbres remarquables, 11 groupes d'arbres, 4 haies, 17 alignements et 9 sites remarquables. Il existe aussi des surfaces de parcs et des espaces verts urbains.

Outre les forêts, la commune de Mettet possède des superficies prairiales avec pas moins de 3.447 ha (29,5% de la surface communale). Leur type est également très varié allant, notamment, des prairies temporaires ou permanentes, aux bandes enherbées, en passant par les pelouses et pâturages naturels. Il est à noter que la commune est riche en zones de cultures qui représentent 38,6% de la superficie communale (4.505 ha). Environ 22% de ces terres correspondent à des surfaces toujours en herbe, et le reste concerne des terres arables.

Des écosystèmes fragiles mais très riches biologiquement tels que les carrières ou les friches industrielles sont encore bien présents à Mettet.

En termes d'outils en faveur de l'environnement, un PCDR est en cours d'élaboration à l'initiative communale. Depuis 2002, la commune de Mettet participe à la certification forestière ainsi qu'à la convention « Combles et Clochers ». Et, depuis 1995, elle a signé la convention « Bords de route ».

Enfin, il a été constaté un manque de groupes d'action de défense de la nature.

Périmètres d'intérêt paysager

Le paysage est caractérisé par trois éléments principaux, le relief, la végétation et le bâti.

- Le relief de la commune est marqué par le réseau hydrographique. Il détermine des vallées, des versants et des crêtes ou plateau;
- La végétation est importante dans la commune, et elle est étroitement liée au relief, aux activités humaines et aux saisons;
- Les terres urbanisées représentent 6,1% de la superficie communale; elles marquent donc peu le paysage.

Au plan de secteur, on observe plusieurs périmètres d'Intérêt Paysager (PIP), mais ceux-ci sont peu étendus et correspondent, majoritairement, à des bois. De plus, il n'existe aucun site ADESA, ni de lignes ou de points de vue remarquables.

Le territoire communal est constellé de villages et hameaux présentant un intérêt paysager certain. Ce qui est également le cas de plusieurs églises, abbayes, châteaux, et autres monuments.

La commune compte également quelques éléments mal intégrés dans le paysage tels que le zoning industriel, des silos, des hangars et des antennes relais GSM.

En conclusion, le paysage rural de la commune, est d'une grande qualité, il a conservé toute son authenticité, grâce au travail incessant des agriculteurs et des gestionnaires forestiers.

Analyse subjective :

Le cadre naturel de Mettet est un de ses atouts majeurs mis en évidence par ses habitants à travers ses bois, sa verdure, son calme, ses paysages et son caractère champêtre.

Enfin, nous notons une conscience particulière des problématiques liées à l'environnement et à la conservation du patrimoine paysager. En effet, de nombreux habitants ont évoqué la nécessité de replanter des haies afin de reconstituer un tissu bocager. Ils sont également nombreux à être favorables à la limitation de l'usage des pesticides dans l'agriculture et dans les parterres communaux. Ainsi, la présence d'un secteur agricole relativement actif sur la commune est perçue, par certains habitants, comme une menace pour ce paysage avec une agriculture extensive qui serait responsable de la disparition de forêts et du maillage bocager.

Pour les répondants au questionnaire, cette mise en valeur du paysage passe aussi par l'entretien et la préservation des chemins et pistes de randonnées.

La question « Avez-vous déjà rencontré des difficultés liées au cadre physique » a connu un fort taux de non-réponses (70%). Ceci signifie que les répondants ne se sentent pas concernés par ce genre de problèmes. Des cas de ruissellement ont cependant été évoqués par 11% des personnes.

Les éléments, venant 'porter atteinte' à ce paysage, les plus cités sont les déchets présents dans certains espaces publics et, notamment, le long des voiries. Parmi ces déchets, la présence de dépôts de ferrailles illégaux est citée à plusieurs reprises.

La disparition des haies et du parcellaire bocager, ainsi que des sentiers sont aussi fréquemment cités. Ceci démontre la sensibilité d'un certain nombre d'habitants au patrimoine naturel de la commune.

De manière générale, c'est l'évolution des paysages qui est crainte face au développement de la commune et du bâti. En effet, pour beaucoup d'habitants, le développement de nouvelles constructions doit aussi être accompagné d'une préservation des paysages et des espaces verts.

Ainsi, certains souhaitent voir « *les nouvelles maisons mieux intégrées au paysage* », mais aussi « *une mise en valeur des sentiers [...] et de l'aspect rural de la commune* ». La préservation du cadre naturel privilégié de Mettet s'impose donc, pour de nombreux habitants, comme un souhait majeur.

1.4.3 Réseau de communications

La commune est traversée par plusieurs grands axes routiers qui lui assurent une **bonne accessibilité en voiture**. La connexion avec les pôles de Charleroi et de Namur est donc relativement aisée.

Le **réseau routier principal** se compose de plusieurs voiries de niveau régional. La N98, qui traverse le centre de Mettet, représente l'axe le plus fréquenté du territoire. L'ensemble du réseau régional présente des voiries relativement rectilignes, ce qui peut favoriser une vitesse de circulation élevée. De plus, les aménagements permettant de réduire la vitesse ne sont pas positionnés sur ces voiries et des vitesses supérieures à la réglementation en vigueur sont dès lors encore pratiquées en agglomération.

Les **pôles générateurs** sont constitués par les écoles, les zonings, le camping et le circuit Jules Tacheny. Leur attractivité respective est fluctuante sur l'année. En effet, les écoles ne génèrent pas de trafic en été alors que le camping est le plus attractif à cette période de l'année. Le circuit accueille annuellement deux manifestations qui engendrent un trafic très important au sein de la commune. Ainsi, seuls les zonings semblent avoir une attractivité relativement constante tout au long de l'année.

Les **capacités de stationnement** offertes sur le territoire communal sont satisfaisantes sauf lorsque des manifestations importantes s'y déroulent, comme par exemple les courses de motos.

Les **aménagements cyclables** sont actuellement inexistantes sur la commune de Mettet. Il y a ni piste cyclable ni itinéraire de type Ravel. Toutefois, la commune présente des potentialités avec les anciennes lignes de chemins de fer qui seront reconverties en Ravel.

Les **aménagements piétons** sont très hétérogènes sur l'ensemble du territoire communal. En effet, dans les zones peu urbanisées, les trottoirs ne sont pas toujours présents. Dans les villages, les trottoirs sont le plus souvent en graviers et pas assez larges. En outre, des véhicules se stationnent également sur les trottoirs empêchant ainsi le passage des piétons et des PMR. Seul le centre-ville de Mettet semble présenter des trottoirs de qualité : revêtement en bon état et largeur suffisante. En ce qui concerne la marche de loisirs, il existe quatre circuits de promenade ainsi qu'un itinéraire de randonnée.

En termes de **transports en commun**, la commune de Mettet ne bénéficie que d'une desserte par le réseau TEC. Il est possible de distinguer deux types de lignes qui traversent la commune. Le premier permet de relier Mettet à Namur et Acoz. Le deuxième permet des liaisons entre les différents villages de Mettet et les communes voisines.

La ligne 56 est la ligne la plus performante qui dessert Mettet. En effet, elle permet de rejoindre Namur dans un temps comparable à celui qu'il faut pour réaliser ce trajet en voiture. La ligne 56 est également la ligne la plus empruntée par les habitants de Mettet.

Sur le territoire communal, la qualité des arrêts est très variable. En effet, certains sont sécurisés, équipés d'abris munis de bancs et accessibles aux PMR alors que d'autres sont seulement signalés par un poteau placé sur le bas-côté de la route.

En matière de **sécurité routière**, depuis 2000, le nombre d'accidents de la route est en augmentation sur la commune de Mettet. Parallèlement, le nombre de blessés légers est également en forte hausse sur cette période. Toutefois, le nombre de personnes tuées et de blessés graves est resté globalement constant.

Différents dispositifs ont été mis en œuvre afin de réduire le nombre de victimes d'accidents de la route. En effet, des panneaux de signalisation indiquent les carrefours dangereux, une signalisation spécifique permet d'informer les automobilistes de la présence d'un passage piéton, des chicane ont également été installées sur certaines voiries à l'entrée des agglomérations.

Analyse subjective :

La dépendance de Mettet vis-à-vis des centres urbains voisins implique une mobilité importante au quotidien sur des distances à l'échelle régionale. Une grande majorité de la population utilise la voiture comme type de transport principalement pour se rendre au travail ou faire des achats. L'utilisation des transports en commun est limitée car l'offre semble ne pas satisfaire totalement la population. En effet, une grande partie des personnes interrogées estiment que l'offre en transports en commun n'est pas assez importante en termes de fréquences et d'horaires des bus.

Les principaux problèmes relevés lors des ateliers thématiques ont mis en évidence que :

- Les liaisons Est-Ouest sont quasi-inexistantes, dans la commune;
- Certains villages ne sont pas correctement desservis (juste quelques bus/jour);
- La surcharge des bus est très importante lors des heures de pointe pour les écoles. Ceci est dû au fait qu'il n'y a pas d'enseignement secondaire sur le territoire communal, ce qui induit la circulation d'un nombre important d'élèves vers les écoles de Florennes ou de Fosses-la-Ville.

Les habitants d'Oret attirent aussi l'attention sur le fait qu'il n'y a pas de ligne de bus passant par ce village. L'installation d'arrêts de bus à Oret améliorera sa liaison avec Mettet, et permettra aux habitants de se rendre au marché, au centre commercial ou à la bibliothèque. En plus, cela facilitera la circulation de certains élèves vers les écoles.

Enfin, ce transport en commun inexistant oblige certains ménages avoir deux voitures.

Les principaux problèmes cités sont la circulation en général, ainsi que la circulation des poids lourds dans le centre. Les problèmes d'encombrement sont les principales difficultés rencontrées par les automobilistes.

L'état dégradé des chaussées et des trottoirs est aussi fréquemment évoqué comme une difficulté. Mais, c'est avant tout l'absence de trottoirs sur certaines voiries ou encore, leur encombrement, qui pose un problème à la plupart des habitants.

Ainsi, une certaine difficulté de circulation des cyclistes et des piétons est particulièrement ressentie par les habitants qui constatent cette absence de trottoirs et d'aménagements sécurisés pour les cyclistes.

De manière générale, la traversée des routes nationales depuis les villages est perçue comme dangereuse par les habitants. Certains points sont perçus comme particulièrement accidentogènes. Il s'agit du :

- Carrefour de Pontauray;
- Carrefour de Stave;
- Carrefour de Furnaux;
- Carrefour des Trois Bras de la rue de Biesme.

D'après les personnes interrogées, les espaces publics peuvent être améliorés principalement par plus de végétation. En effet, la plupart des espaces publics sont perçus comme minéraux, et nécessitent, d'après certains habitants, un aménagement plus convivial qui intègre des éléments verts. En outre, le revêtement du sol et le mobilier urbain, en particulier les bancs, doivent être améliorés pour un bon nombre d'habitants.

1.5 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

Suite aux constats établis dans la Phase « Diagnostic », le Collège a pris une OPTION POLITIQUE GENERALE.

«Assurer la mixité sociale et fonctionnelle, tout en préservant les qualités paysagères, le cadre naturel de la commune ainsi que son caractère rural. ».

Mettet souhaite qu'à l'avenir, la commune doive assurer son développement résidentiel tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de son territoire.

Pour rappel, dans la suite de ce rapport, cette « Option politique générale » a été retranscrite en 3 objectifs communaux.

| OBJECTIFS | DOMAINES | OBJECTIFS COMMUNAUX | OBJECTIFS SDER |
|------------|--------------------------|---|---|
| OBJECTIF 1 | CADRE BATI | Assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant son intégration dans le tissu semi-rural. | <i>Contribuer à la création d'emplois et de richesses. Répondre aux besoins primordiaux</i> |
| OBJECTIF 2 | CADRE NATUREL | Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable. | <i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources naturelles.</i> |
| OBJECTIF 3 | RESEAU DE COMMUNICATIONS | Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable , ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements. | <i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.</i> |

OBJECTIF 1 : Assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant son intégration dans le tissu semi-rural

| | | |
|-----------------|-----------------------------------|---|
| S.O.1.1. | Utilisation parcimonieuse du sol. | <p>Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer la centralité du Pôle principal – Mettet centre ; ▪ Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » ; ▪ Garder le caractère rural des hameaux. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler l'urbanisation future des hameaux en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence de paysages. ▪ Déterminer des « zones de développement prioritaires » en fonction de la distance par rapport aux centres des villages ou des quartiers (voir schéma des orientations territoriales) et des axes principaux. ▪ Assurer un développement durable en luttant contre la dispersion de l'habitat et en veillant sur la qualité des bâtiments. |
|-----------------|-----------------------------------|---|

| | | |
|------------------------|---|---|
| <p>S.O.1.2.</p> | <p>Utiliser le caractère rural de la commune comme force de développement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir la pérennité et le caractère non urbanisable des zones naturelles, agricoles et forestières via la réalisation d'un règlement d'urbanisme spécifique dans les zones d'intérêt paysager pour assurer la préservation du paysage. ▪ Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages. ▪ Protéger le patrimoine bâti. |
| <p>S.O.1.3.</p> | <p>Réaliser un cadre de vie convivial.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter de créer des zones rassemblant des personnes du même âge ou de même condition sociale (éviter les « ghettos »). ▪ Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.). ▪ Les zones en cours d'urbanisation devraient faire l'objet d'un schéma d'ensemble afin de respecter une certaine structure permettant de créer une ambiance spatiale invitant à la convivialité tout en respectant la vie privée . ▪ Assurer le dialogue entre les habitants et les agriculteurs pour assurer un respect réciproque. |
| <p>S.O.1.4.</p> | <p>Prévenir les risques naturels.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire ou limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones inondables, zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques, etc.); ▪ Prendre des mesures afin de prévenir les risques d'inondation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Assurer un bon écoulement des eaux en prévoyant des zones d'expansion, lors de crues, dans le fond des vallées.</i> ▪ Limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques etc.). |
| <p>S.O.1.5.</p> | <p>Assurer l'accès à un logement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension). ▪ Résoudre les problèmes liés à l'habitat permanent (HP) dans le Parc résidentiel du Lac de Bambois. |
| <p>S.O.1.6.</p> | <p>Assurer le développement des équipements de proximité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des équipements dans les villages. |
| <p>S.O.1.7.</p> | <p>Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité afin de réduire le caractère de « cité-dortoir ».</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des zones « capables » de recevoir des activités économiques. ▪ Développer, maintenir et créer des activités et de l'emploi. ▪ Encourager le développement de Mettet comme pôle commercial de proximité. |
| <p>S.O.1.8.</p> | <p>Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir une charte paysagère en concertation avec les organismes gestionnaires, afin d'assurer une bonne intégration esthétique et paysagère des nouvelles activités économiques ou des infrastructures techniques ▪ Compléter le réseau d'égouttage de la commune en accord avec le PASH et mener des campagnes d'information. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement d'énergies renouvelables (solaire, éolienne) pour produire l'électricité |

| OBJECTIF 2 : PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE | | |
|---|--|--|
| S.O.2.1. | Conserver et consolider le maillage écologique existant. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser un plan communal de développement de la nature (PCDN) (cf. fiche projet PCDR 42). ▪ Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune. ▪ Préserver les espèces végétales locales. ▪ Protéger et mettre en valeur les vergers présents sur le territoire communal. ▪ Protéger les arbres et haies remarquables ainsi que réaliser des balades sur ce thème. ▪ S'intégrer dans les actions menées par les contrats de rivière de la Haute-Meuse ainsi que Ry de Fosses et Basse Sambre. ▪ Protéger et entretenir les cours d'eau ainsi que les milieux humides. |
| S.O.2.2. | Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter et nettoyer les dépôts clandestins (y compris de déchets verts) et sensibiliser la population au tri sélectif, au recyclage ainsi qu'aux consommations alternatives. ▪ Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore. ▪ Les zones de parking ainsi que les voiries privées seront conçues, préférentiellement, de façon (semi)-perméable tout en évitant d'éventuelles pollutions des nappes phréatiques. |
| S.O.2.3. | Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que des points de vue remarquable. ▪ Dans le cadre du SSC prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage. ▪ Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables. ▪ Garder des ouvertures paysagères via des zones non aedificandi. ▪ Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 68% du territoire communal. ▪ Limiter dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel du parc d'activité économique ainsi que des éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdissants. ▪ Promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles. ▪ Eviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages. Et, préférer les lisières ondulantes. ▪ Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages (maîtrise du développement des villages et préservation des auréoles villageoises) – via RGBSR et RUE. |

| | | |
|------------------------|--|--|
| <p>S.O.2.4.</p> | <p>Promouvoir une agriculture durable.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent. ▪ Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues). ▪ Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales. ▪ Soutenir les jeunes agriculteurs lors de la reprise d'une exploitation. ▪ Soutenir le secteur apicole. ▪ Améliorer les relations entre les agriculteurs et les habitants de la commune. |
| <p>S.O.2.5.</p> | <p>Promouvoir une sylviculture durable.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les forêts existantes non reprises au plan de secteur. Et, veiller au respect du zonage prévu par le plan de secteur en évitant le déboisement de certaines zones. ▪ Préserver les forêts typiques de la région tout en les gérant de manière durable. ▪ Participer à la certification forestière PEFC, surtout en ce qui concerne les propriétaires privés. |
| <p>S.O.2.6.</p> | <p>Accentuer le potentiel touristique de la commune.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir le tourisme. ▪ La mise en place de panneaux expliquant l'intérêt biologique et/ou paysager des sites (mise en valeur didactique de certaines zones). ▪ Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.). ▪ Exploiter les anciennes lignes de chemin de fer. ▪ Faire connaître les produits typiques de la région. |

OBJECTIF 3 : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements

| | | |
|------------------------|--|--|
| <p>S.O.3.1.</p> | <p>Favoriser une mobilité durable.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtriser l'étalement urbain, augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune, développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes. |
|------------------------|--|--|

| | | |
|-----------------|--|---|
| S.O.3.2. | Organiser et sécuriser les déplacements motorisés. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hiérarchiser le réseau routier, maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement à l'entrée des villages, sécuriser les carrefours et sections accidentogènes, proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter la circulation et les conditions de sécurité (création de dépose-minute). |
| S.O.3.3. | Encourager les déplacements à vélo. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo. |
| S.O.3.4. | Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécuriser les passages piétons, requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobiliser, les revêtements, les plantations, etc., améliorer la praticabilité des trottoirs, assurer les déplacements de personnes à mobilité réduite, lutter contre le stationnement sur les trottoirs. |
| S.O.3.5. | Améliorer l'offre en transports en commun. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'offre en transports en commun (TEC), aménager les arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus. |
| S.O.3.6. | Renforcer la cohésion des villages et des quartiers. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaménager les voiries dans la traversée des centres de village et de quartier en accordant plus d'espaces aux usagers faibles (cyclistes, piétons, PMR). ▪ Développer dans les cœurs des villages un traitement de l'espace public au profit de la sécurité et de la convivialité et une organisation du stationnement. |
| S.O.3.7. | Organiser les flux générés par les événements liés au circuit. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le stationnement pour les visiteurs : créer des espaces de stationnement dédié aux visiteurs, créer des navettes entre les espaces de stationnement et le circuit, créer des navettes entre le circuit et le centre de Mettet. |

1.6 LES ORIENTATIONS TERRITORIALES ET LES MESURES D'AMÉNAGEMENT

Pour une meilleure compréhension de cette partie du texte du résumé non technique, il y a lieu de se référer à la cartographie suivante :

- Carte n°18: «Schéma des orientations territoriales », échelle 1 :10.000
- Carte n°19 : «Mesures territoriales », échelle 1 :10.000
- Carte n°20 : «SYNTHESE SSC », échelle 1 :10.000

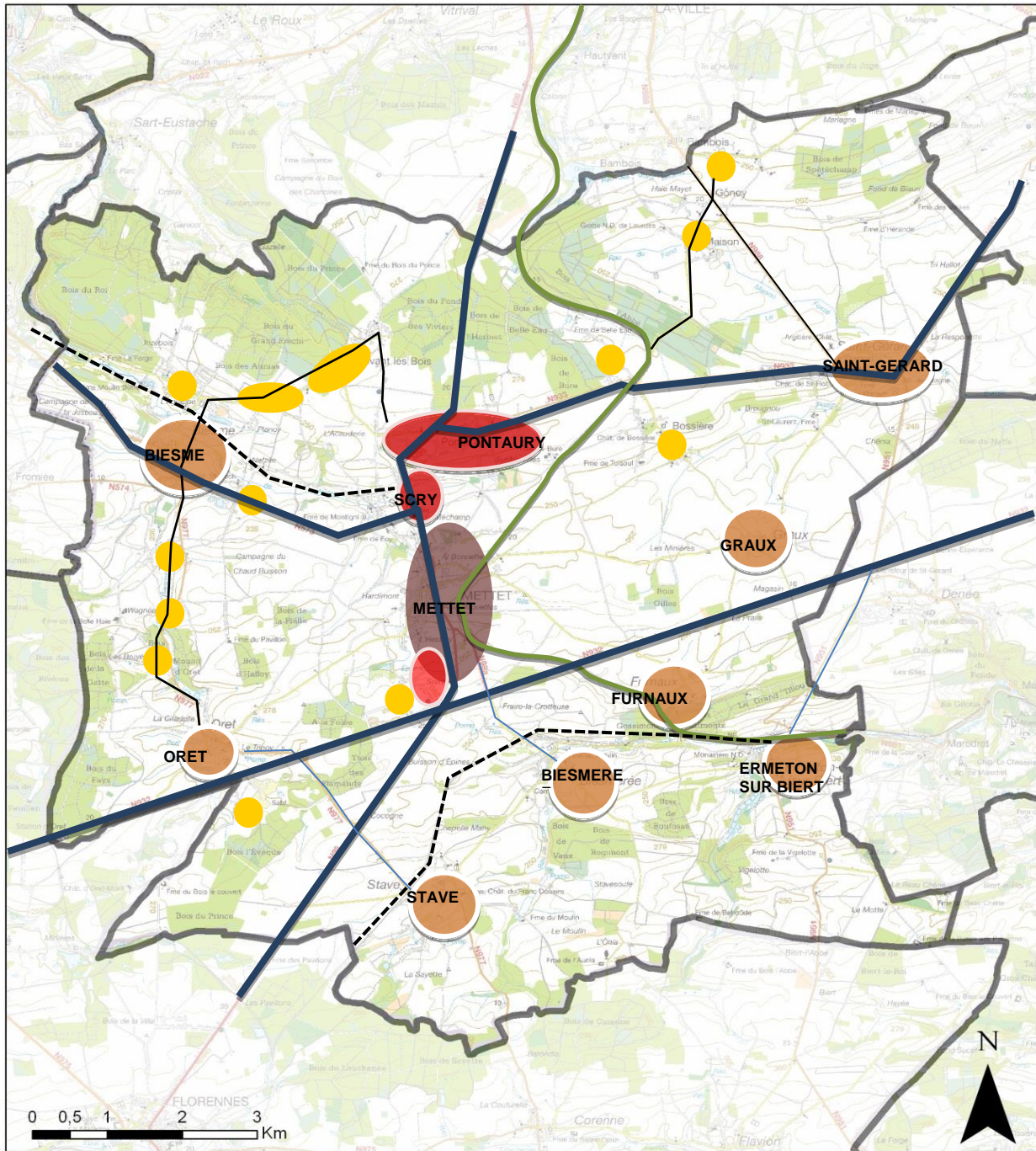
1.6.1 Cadre bâti – Habitat

La commune souhaite donc renforcer la structuration de son territoire selon une échelle à 3 niveaux :









- Renforcer la centralité du Pôle d'attraction principal – Mettet Centre et les villages en conurbation : Scry, Poutaury.
- Assurer la mixité fonctionnelle des « pôles secondaires » (Biesme et Saint-Gérard, Oret, Stave, Biesmerée, Ermeton-sur-Biert et Furnaux).
- Garder le caractère rural des hameaux.

Il est dès lors nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs des villages et en évitant la dispersion de l'habitat. Un des enjeux principaux est de préserver la 'respiration' et la cohérence de paysages tout en gardant un équilibre entre les différentes fonctions résidentielles et économiques.

L'organisation des structures bâties villageoises doit reposer également sur une meilleure identification des centres qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres dans lesquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.



Légende

-  Pôle Principal – Mettet Centre
-  Village situé en extension du pôle principal
-  Village pôle secondaire
-  Hameau
-  Réseau structurant
-  Réseau secondaire
-  Ravel – Liaison verte
-  Ancien chemin de fer

| |
|---|
| REGION WALLONNE PROVINCE DE NAMUR COMMUNE DE METTET |
| SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL |
|  |

La carte « Schéma des orientations territoriales » du SSC découpe les zones d'habitat et les ZACC en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées. La notion de programmation à court, moyen et long terme des ZACC est aussi introduite :

| DENSITES | | MINIMALE | MAXIMALE |
|---|--|-----------|-----------|
| Zone d'habitat de densité très forte (centre semi-urbain - Mettet centre) | | 25 log/ha | 40 log/ha |
| Zone d'habitat de densité forte + (centre semi-urbain - Mettet hors centre) | | 20 log/ha | 35 log/ha |
| Zone d'habitat de densité forte | | 10 log/ha | 30 log/ha |
| Zone d'habitat de densité moyenne + (centre) | | 15 log/ha | 25 log/ha |
| Zone d'habitat de densité moyenne | | - | 20 log/ha |
| Zone d'habitat de densité faible | | - | 10 log/ha |

Remarque :

La densité est exprimée en nombre de logements à l'hectare.

Généralement, celle-ci décroît depuis les centres vers les quartiers périphériques et ce, en fonction de la hiérarchie des villages.

Cette densité correspond donc à une indication précieuse permettant d'appréhender des projets de lotissements ou de constructions multiples présentant une certaine taille.

Zone de densité très forte

Il s'agit du centre de Mettet. Cette zone d'habitat du Plan de secteur contient les principaux services et espaces publics de l'entité. Elle dispose également de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics.

La densification de l'habitat (25-40log/ ha) et des activités y est encouragée.

Autoriser les immeubles de bureaux, mais de taille limitée (moins de 20 personnes) à condition que les problèmes de parking soient résolus sur le site du projet.

Autoriser les immeubles à appartements (unités de maximum 16 appartements) à condition que les problèmes de parking soient résolus sur le site du projet.

A proximité du centre sont situées 3 zones dotées d'importantes réserves foncières (MET-01, MET-02 et MET-03), qui mériteront l'élaboration d'une étude d'ensemble pour leur mise en œuvre. Le SSC recommande dans le volet « Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre » plusieurs schémas d'aménagement qui pourront se faire sous la forme de Plans Communaux d'Aménagement (PCA) ou de Rapports Urbanistiques et Environnementaux (RUE), afin d'éviter l'urbanisation au coup-par-coup. Il s'agit des sites suivants :

- **2,65 ha Entre la Rue Croix de Bourgogne et la Rue Saint-Jean**
- **2,91 ha Entre la Rue Saint-Jean et la Rue de Foischelle**
- **5,12 ha Entre Rue Sainte-Barbe et la Rue du Try Joly**

Ces plans d'ensemble auront plusieurs objectifs :

- Apporter une vision d'ensemble sur le développement du quartier;
- Eviter le mitage du site via plusieurs projets individuels (existence de plusieurs propriétaires sur la même zone contigüe);
- Assurer un maillage des voiries cohérent avec le maillage existant.

Le SSC propose pour le centre de Mettet une fourchette de densité comprise entre 25-40 log /ha pour les nouveaux projets (il s'agit donc par exemple des petits immeubles à appartements de R+ 2+T ou

des maisons mitoyennes sur 2,5-3,3 ares). Selon les disponibilités foncières existantes dans le centre de Mettet, celui-ci pourra voir sa densité nette augmenter de manière raisonnée (maximum 7 log/ha), le but du SSC étant de concentrer le maximum d'habitat autour du pôle principal qui dispose de services et équipements.

Vu l'existence de ces 3 terrains en zone d'habitat et la mise en œuvre d'une zone d'équipement communautaire pour faire des logements à côté du cimetière de Mettet (MET-05), le SSC recommande que la ZACC n° 6 située à proximité du centre soit mise en œuvre à moyen terme. Actuellement, elle ne représente pas une priorité communale puisque le but est de densifier les autres zones en amont.

Pour soutenir cette densification du centre le SSC recommande aussi de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc ;
- Encourager la construction des immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti.

(2) Zone d'habitat à densité forte+

Centre semi-urbain - Mettet hors centre

Ces zones sont formées des villages situés en « extension » de Mettet centre. Ces zones avec un habitat à caractère rural contiennent quelques services et espaces publics. Elles disposent également de quelques commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics.

Les zones d'habitat à densité forte+ sont formées par les villages situés en « extension » de Mettet centre. Cette zone avec un habitat à caractère rural contient quelques services et espaces publics. Elle dispose également de quelques commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics. Cette zone dispose encore de réserves foncières importantes. Ces réserves foncières devront être urbanisées suivant des réflexions d'ensemble, donc de manière réfléchie et maîtrisée afin de profiter au maximum de la proximité du centre-ville. Le SSC recommande dans le volet « Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre » deux schémas d'aménagement qui pourront se faire sous la forme de Plans communaux d'aménagement, ou de Rapports urbanistiques et environnementaux. Il s'agit des sites suivants :

- **MET 06 - 2 ha entre la Rue de l'Estroit, Rue de la Chavée et Rue Prumont**
- **PON 01 - 4 ha entre la Rue du Chession et la Rue de Fosses**

Actuellement la densité nette moyenne varie entre 9-12,5 log/ha, mais elle pourra augmenter de manière significative et passer par endroit à plus de 20 log/ha si toutes les réserves foncières de la zone étaient urbanisées selon les densités recommandées par le SSC.

Pour soutenir cette densification le SSC recommande aussi de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc. ;
- Encourager la construction des immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti.

La mise en œuvre de la ZACC n° 5 à SCRY est envisageable à long terme, lorsque les autres réserves foncières en zone d'habitat seront remplies.

Zone d'habitat à densité moyenne +

Les secteurs concernés sont les centres des villages : **BIESME, ORET, STAVE, BIESMERÉE, ERMETON-SUR-BIERT, FURNAUX ET SAINT-GERARD**

Les villages repris dans cette catégorie représentent des pôles secondaires de l'entité. Ils comprennent quelques services et espaces publics et une certaine mixité.

Ces villages se remarquent au sein du territoire rural par une densité du bâti relativement forte. En fonction du village, ces densités varient en moyenne entre 11 log/ha et 19 log/ha. En fonction des densités par parcelle, ces densités peuvent dépasser 30-40 log/ha. Selon les disponibilités foncières présentées, les centres des villages (pôles secondaires) vont voir augmenter leur densité de manière raisonnée si les recommandations du SSC sont respectées. De manière générale, les zones bâties des pôles secondaires vont être densifiées de maximum de 2-3 log/ha, en renforçant donc ces centralités.

La ZACC n°7 à Biesmerée est considérée comme apte à l'urbanisation et elle devrait être mise en œuvre à court terme. Sa mise en œuvre est justifiée vu l'absence de réserves foncières dans ce village et la volonté communale de développer l'habitat dans ce pôle secondaire. Le projet d'extension de l'école rentre aussi dans la même vision de développement.

Pour soutenir cette densification, dans les pôles secondaires, le SSC recommande le même type de recommandations que dans le centre de Mettet afin de mettre en œuvre une urbanisation visant à enrichir les qualités du cadre de vie : diversité dans le découpage parcellaire, diversité dans les modes d'implantation, recherche d'une architecture soignée.

Les recommandations sont donc liées à :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc ;
- Encourager la construction d'immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti.

(4) Zone d'habitat à densité moyenne

Il s'agit de la zone résidentielle des villages considérées comme pôles secondaires de l'entité BIESME, ORET, STAVE, BIESMERÉE, ERMETON-SUR-BIERT, FURNAUX ET SAINT-GERARD. Ces zones ont un caractère essentiellement résidentiel et se sont développées de manière spontanée et progressive dans le temps.

De manière générale, les superficies reprises en densité moyenne ont une densité nette actuelle de 7,6 log/ha (avec des variations oscillant entre 3,9 log/ha et plus de 12log/ha).

Cette densité nette moyenne pourrait donc atteindre 13,7log/ha si la totalité des réserves foncières présentées étaient bâties selon les recommandations du SSC, soit au maximum à 20 log/ha.

Les recommandations sont les mêmes que pour la zone centrale, la seule différence étant la valeur de la densité de référence pour les nouveaux projets.

Ces zones résidentielles seront donc densifiées de manière très fine, soit de 1-4 log/ha en fonction de la zone et des disponibilités foncières présentées sur le territoire. Le SSC recommande donc de :

- Encourager la construction des immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti, le long des principaux axes de circulation.

Trois ZACC situées à Plannois (ZACCn°2, ZACC n°3 et ZACC n°4°) sont reprises dans ce type de zone et sont actuellement non bâties. Il s'agit de ZACC qui pourrait, à terme, permettre de développer le village. Cependant et étant donné l'existence d'autres réserves foncières, leur mise en œuvre n'est pas prioritaire et est envisageable à moyen ou long terme.

Zone d'habitat à faible densité

Cette zone de densité s'applique sur la totalité ou une partie très importante des villages de petite taille, isolés, ayant une typologie particulière (aussi appelés dans la hiérarchie proposée par le SSC « Hameau »). Ce type de village s'inscrit dans la typologie du caractère rural. Il s'agit des villages de : **GONROY, MAISON, PLANCON, BOSSIERE, GRAUX, LES BRUYERES, WAGNEE, PREE, NEFZEE, INSENBOIS-ROSIMBOIS, PLANOIS, DEVANT-LES-BOIS, SOMETT**

Les densités nettes actuelles sont comprises entre 3,2 log/ha et 10 log/ha. Le SSC recommande pour les nouveaux projets des densités inférieures à 10 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation des réserves foncières existantes en garantissant des espaces de respiration.

En tenant compte des réserves foncières existantes, ces types des villages garderont la densité moyenne actuelle. Ils ne seront donc pas densifiés.

Pour soutenir l'objectifs de conservation du caractère rural de ces hameaux, le SSC recommande en plus des normes de densité de :

- Autoriser essentiellement des maisons d'habitations individuelles ou, éventuellement, groupées;
- Interdire la construction d'immeubles à appartements;
- Autoriser la subdivision de bâtiments existants en plusieurs logements uniquement pour la reconversion des anciennes fermes;
- Autoriser les exploitations agricoles et les fonctions apparentées. En fin d'exploitation, elles devraient être reconverties en logements;
- Préserver les ouvertures paysagères;
- Maintenir ou développer des espaces non bâtis de qualité comme des espaces de respiration (qualité de l'air, réduction du bruit, plantations, rencontre, jeux et détente pour des personnes d'âges variés);

De manière générale, **les mesures d'aménagement** relatives au cadre bâti (liste non-exhaustive) concernent plusieurs sites, proposés pour faire l'objet de réflexions d'ensemble avant leur mise en oeuvre. Il s'agit de grandes parcelles ou d'ensembles de terrains repris en réserve foncière. En raison de leur dimension, il paraît nécessaire de réaliser un plan d'ensemble avant d'en autoriser l'urbanisation.

Le Schéma de Structure recommande l'élaboration des RUE suivants :

Sur une zone d'habitat, il s'agit de 5 sites :

- À Mettet - entre la Rue Croix de Bourgogne et la Rue Saint-Jean ;
- A Mettet - entre la Rue Saint-Jean et la Rue de Foischelle ;
- A Mettet - entre Rue Sainte-Barbe et la Rue du Try Joly ;
- A Mettet - entre la Rue de l'Estroit, la Rue de la Chavée et la Rue Prumont ;
- A Pontauray - entre la Rue du Chession et la Rue de Fosses.

Sur une zone d'équipement d'intérêt public et communautaire :

- A Mettet - Terrain appartenant au CPAS, situé rue du Cimetière, à moins de 200 m du centre.

La mise en œuvre des ZACC prévues dans le cadre du SSC doit passer par la réalisation des RUE. A cet égard, le SSC prévoit donc la réalisation de 4 RUE (les ZACC en priorité 1 et 2) :

- ZACC N°2
- ZACC N°5
- ZACC N°6
- ZACC N°7

Aussi dans le cadre du SSC, 2 sites sont proposés pour faire l'objet de PCAR. Il s'agit des sites suivants :

- L'extension du zoning industriel Saint-Donat vers le nord ;
- La transformation de la zone de loisirs du lac de Bambois, en zone d'habitat à caractère rural.

Concernant la rehabilitation des sites d'activités économiques désaffectées, le SSC propose la réalisation de 4 études SAR (Sites à réaménager):

- **Les 2 SAR existantes doivent faire l'objet des projets de réhabilitation :**
 - Réhabilitation du site de l'ancienne scierie d'Ermeton (fiche 03 PCDR, lot 2) ;
 - Aménagement de l'Ancienne carrière (Les Hayettes) à Biesmes (Fiche 69 PCDR, lot 3).
- **2 autres sites sont proposés pour faire l'objet d'un dossier de reconnaissance comme sites à réaménager. Ils sont repris dans la banque de données WALSOLES de la SPAQuE et identifiés comme des sites potentiellement pollués dans la commune :**
 - Le site de Bois l'Evêque situé au sud-ouest de Mettet : ancienne sablière (jusqu'à la fin des années '70) remblayée par la BEPN, puis une entreprise privée;
 - Et de l'autre côté de la rue Hardichamps, le site du Trou des Flamands : ancienne carrière de sables kaoliniques (1965 – 1984) reconvertie en décharge et remblayée avec des dépôts communaux.

Ces études seront développées en fonction des opportunités, aucune hiérarchie ou priorité n'étant imposée par le SSC. Après réalisation de ces études, ces sites devront faire l'objet d'actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé, sauf renonciation du pouvoir public.

Certaines mesures sont déjà en cours de réalisation ou prévues à court ou moyen terme :

- Créer des logements sur un terrain appartenant au CPAS, situé rue du Cimetière à Mettet, à moins de 200 m du centre.
 - Créer des logements intergénérationnels (PCDR Fiche 92) : 14 logements.
 - Créer des logements communautaires pour personnes âgées (PCDR Fiche 93 lot 2) : 15 logements.
- Dans le cadre du plan de logement, la commune prévoit la **construction, la rénovation et l'amélioration de différents logements.**
- Des perspectives intéressantes, sur le moyen terme, sont représentées par la valorisation de grands terrains encore disponibles (parfois privés).

A court et moyen terme, le SSC recommande également de :

- Soutenir la préservation des biens ayant une valeur patrimoniale.
- Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial.
- Mettre en valeur le petit patrimoine populaire.
- Réaliser un outil de vulgarisation du Schéma de Structure communal.

Concernant le développement des activités économiques, la commune compte sur son territoire deux zones d'activités économiques :

- L'une nommée « le zoning de Saint-Donnat » est située le long de la N932, au sud de du village de Mettet. Cette zone fait l'objet d'un projet d'extension, en modification du plan de secteur ;
- L'autre est située à la limite communale avec Florennes, à l'orée du bois du Fays.

Le zoning industriel est arrivé à saturation. Une extension de cette zone est prévue.

Les projets qui y seront développés (construction, rénovation, aménagement, ...) devront être exemplaires en matière de développement durable. Pour ce faire, les projets répondront à la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE).

Le SSC ne propose pas le découpage d'autres zones urbanisables à l'exception de la zone d'habitat. Il donne cependant des recommandations afin d'améliorer le cadre de vie et les constructions existantes et futures. Une surimpression concernant les cimetières est inscrite afin de donner des prescriptions supplémentaires pour ces zones.

Plusieurs mesures sont proposées pour améliorer les activités économiques présentes sur le territoire :

Créer un hall-relais d'activités économiques destinés aux PME (PCDR Fiche 02).

Le projet consiste en la création d'un hall-relais comportant 4 modules de 260 m², chacun comportant un espace d'atelier de 210 m², un réfectoire, un espace de bureaux et des sanitaires.

Créer un atelier rural (PCDR Fiche 02Bis lot 2).

Loué pour une durée limitée par la Commune aux TPE et PME, l'atelier rural a pour fonction de faciliter le lancement de jeunes entreprises en leur évitant des investissements lourds de départ pour l'achat d'un bâtiment. Il les soutient donc pendant la période généralement reconnue comme la plus critique de la vie d'une entreprise en les débarrassant momentanément d'un souci important.

Dans le même esprit, l'atelier rural peut aussi héberger des entreprises en voie d'expansion ou de diversification. Il leur donne le coup de pouce qui fait la différence en soutenant les chefs d'entreprise qui veulent s'agrandir ou explorer de nouveaux marchés, ce qui permet également de régler des problèmes de voisinage.

Créer une agence de développement local ADL (PCDR Fiche 05 lot 2).

L'ADL est un service de proximité qui accueille, informe et accompagne les personnes porteuses de projet dans leurs démarches (législation, aides, financement, etc.).

Elle participe au réseau des A.D.L. afin de contribuer aux échanges de connaissances et de bonnes pratiques acquises et appliquer celles-ci sur le territoire communal.

Au vu de la situation existante, et au regard de la volonté communale de renforcer l'offre commerciale de Mettet, le SSC recommande plusieurs actions qui pourront être menées afin de soutenir les petits commerces de proximité et d'inciter les commerçants à maintenir les activités en place.

Les actions qui pourront être menées :

- Etablir un cadastre ainsi qu'un observatoire du commerce et en assurer le suivi. La commune pourrait réaliser un recensement précis des commerces et activités économiques et le tenir à jour (repris dans les missions de l'ADL) ;
- Créer une association de petits commerçants qui s'engagent vis-à-vis des clients (équitable, socialement acceptable - Guilde des commerçants) (repris dans les missions de l'ADL) ;
- Faire l'inventaire des locaux commerciaux inoccupés et mise à disposition (repris dans les missions de l'ADL) ;
- Réaliser un Schéma de développement économique et commercial au niveau communal afin d'identifier les besoins réels et les moyens d'agir ;
- Rénover l'espace public dans le centre afin d'améliorer la visibilité et l'accessibilité des commerces ;
- Inciter les commerçants à maintenir leur activité en centre-ville (selon un périmètre préalablement défini). Plusieurs dispositifs d'incitation pourront être menés au sein de ce périmètre:
 - aide à la requalification de vitrine, à la rénovation de façade, à la modernisation de l'équipement ;
 - aide à l'élaboration d'un cahier des charges lors de la rénovation.

Au regard de la situation existante et afin de répondre à l'objectif d'«Assurer le développement des équipements de proximité.» , plusieurs projets sont prévus (liste non exhaustive) :

Amélioration des salles polyvalentes

La commune compte un nombre important de salles polyvalentes qui servent aussi bien à des animations culturelles et des spectacles publics qu'à des événements privés. Ces salles se répartissent sur l'ensemble du territoire et permettent une proximité avec les habitants ; elles constituent aussi le plus souvent des lieux de rencontres importants dans les villages de l'entité.

Réhabiliter la salle de Biesme en espace de rencontre et de convivialité (PCDR Fiche 68).

Le projet consiste en la rénovation et le réaménagement de la salle de village de Biesme en vue, d'une part, de permettre d'y accueillir des activités de qualité pour tout public, et d'autre part, de permettre au bâtiment de répondre aux critères actuels de sécurité, d'accès, d'équipement et d'économie d'énergie.

Création de nouvelles aires de jeux

La commune possède une plaine de jeux de 245m² située à Petite Bruyère, qui connaît un grand succès et est très souvent fréquentée par les enfants de la commune. La plaine de jeux est ouverte environ 6 semaines par an et peut accueillir les enfants de 3 à 12 ans.

Aménager un espace de jeux à Maison (PCDR Fiche 71).

Aménagement d'un terrain communal en espace de jeux dans le village de Maison. Cet espace accueillera les plus petits dans une plaine de jeux à l'arrière du bâtiment de la salle des fêtes.

Aménager un Skate Park autour du centre sportif de Biesme (PCDR Fiche 85 lot 2).

Ce projet vise à aménager un skate park. Un skate- park est une infrastructure spécifique destinée aux jeunes qui pratiquent le skate-board, le roller acrobatique et le BMX. Cet espace doit pouvoir accueillir les sportifs de chacune de ces disciplines qu'ils soient débutants, usagers courants ou confirmés.

Valorisation du site de l'Abbaye de Brogne comme site d'accueil touristique (Fiche 79 PCDR)

Création d'un Syndicat d'initiative (fiche 88 PCDR).

L'abbaye a été rachetée par la commune qui continue à y maintenir de nombreuses activités culturelles.

Le site, par sa qualité architecturale et son histoire constitue à lui seul un attrait culturel, mais il s'impose aussi comme centre culturel et de l'artisanat, avec l'organisation de manifestations tel que le marché de l'artisanat « Saint Gér'art », des cours d'art floral, des promenades découverte ou encore le marché de Noël. L'abbaye connaît un grand dynamisme, notamment grâce à l'asbl Abbaye Saint-Gérard de Brogne, Tradition et Découverte, à l'asbl Monuments et sites de Saint-Gérard et Graux ou encore l'asbl BAM.

Par ce site et l'action des associations, la commune se spécialise dans l'artisanat et aux disciplines artistiques diverses et didactiques.

Il existe un projet d'accueillir au sein de l'abbaye un certain nombre de petites expositions tout au long de l'année, et de faire de ce site une vitrine pour la vente de produits du terroir.

L'abbaye dispose aussi d'un restaurant et d'un hôtel.

■

1.6.2 Cadre naturel



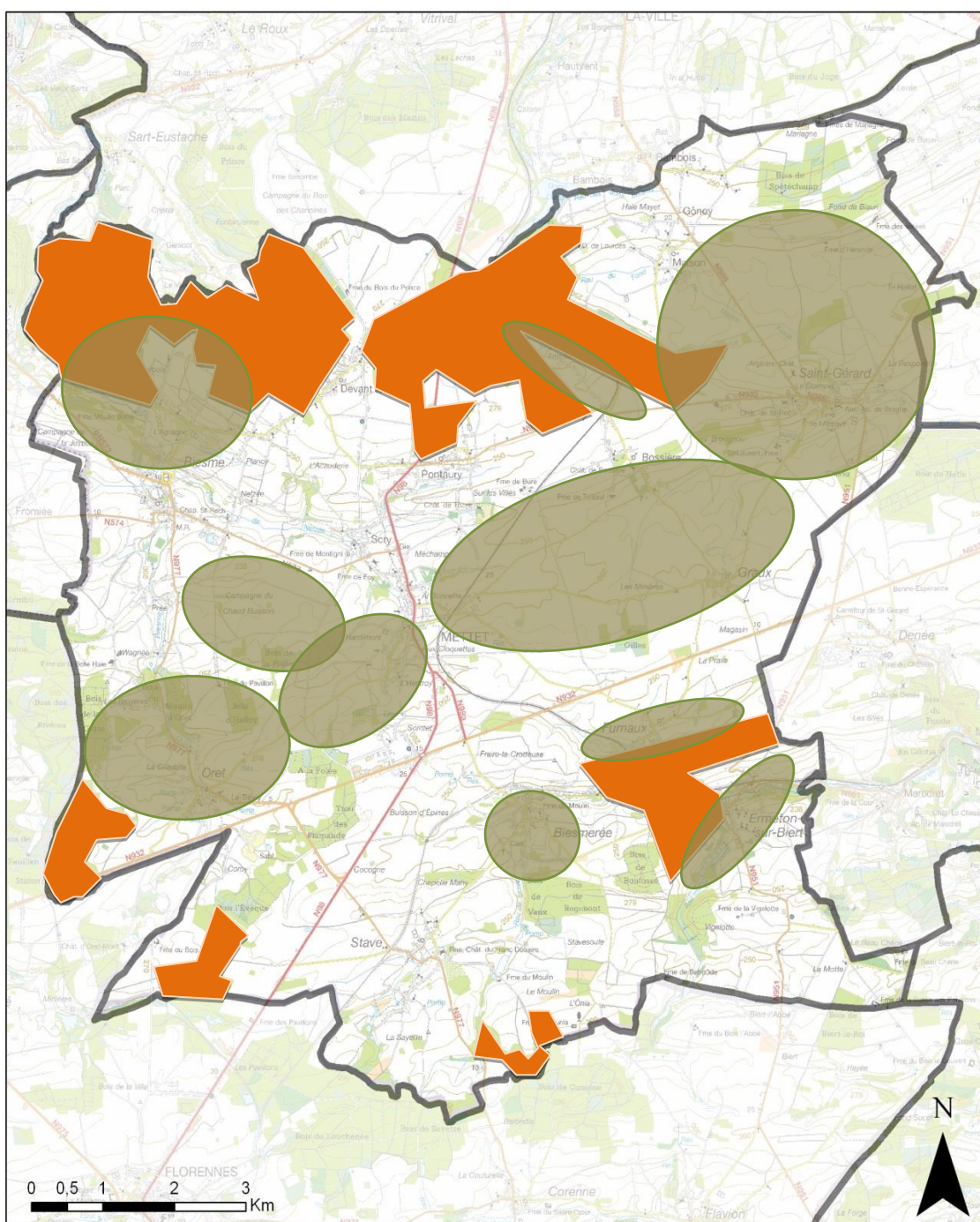
Le SSC a relevé deux types d'éléments, à savoir **des points-lignes de vue remarquables** ainsi que des **périmètres d'intérêt paysager (PIP)**.

- Le périmètre d'intérêt paysager délimite un espace au sein duquel les éléments du paysage se disposent harmonieusement. Les actes et travaux peuvent y être accomplis pour autant qu'ils s'intègrent parfaitement au site bâti et non bâti et qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage.
- Les vues exceptionnelles seront préservées via la détermination de périmètres de points-lignes de vue remarquables qui peuvent se définir à partir de points fixes d'observation ou le long de parcours. Dans ces périmètres, les constructions ou les plantations ne pourront mettre en péril les vues les plus remarquables. Parmi ces points de vue, il en existe de deux types : munis ou dépourvus d'aménagement. Il faut préciser que par aménagement, on entend banc, panneau explicatif, etc.
- Enfin, il est à préciser que des mesures plus particulières devront également être proposées pour prévenir le mitage et la fermeture des paysages. Plus spécifiquement, l'urbanisation linéaire doit être enrayée, et le boisement ainsi que l'implantation d'équipements doivent être décidés en concertation avec les différentes autorités responsables afin d'éviter la fermeture des perspectives notamment le long des axes de circulation.

Au total, 14 points de vue remarquables ont été identifiés.

Par rapport au Plan de Secteur, le présent Schéma de Structure Communal prévoit d'inscrire à peu près 3.414 ha afin qu'ils puissent bénéficier d'une protection. L'ensemble de ces nouveaux périmètres d'intérêt paysager retenus correspond essentiellement à des paysages ouverts composés de zones de cultures et de prairies ainsi qu'à des fonds de vallées arborés. Ces PIP comprennent également différents villages tels que Oret, Ermeton-sur-Biert, Biesmerée, Graux, Saint-Gérard ou encore Bossière.

Le réseau écologique de la commune est composé de divers éléments tels que des zones agricoles, des plans d'eau ou encore des zones naturelles. Afin d'assurer un certain maillage écologique de qualité, il semble nécessaire de protéger les éléments d'intérêt écologique et surtout de connecter ces éléments entre eux. Le SSC propose donc la création des zones de liaisons écologiques. Ces zones se retrouvent, la plupart du temps, le long de cours d'eau. Elles ne sont pas d'un immense intérêt biologique et correspondent, essentiellement, à des prairies. Il s'agit **d'espaces « tampons »** dont l'intérêt biologique peut être amélioré au moyen de mesures adéquates, afin de créer un réseau écologique de qualité.



Légende

- Zone d'intérêt paysager à préserver
- Périmètre d'intérêt paysager (plan de secteur)
- Route de liaison

REGION WALLONNE
PROVINCE DE NAMUR
COMMUNE DE METTET

SCHEMA DE STRUCTURE
COMMUNAL

agora
Rue de Metz 10
1300 Bruxelles
T +32 (0) 27 79 19 00
F +32 (0) 27 79 19 01
www.agora.be

La carte du « Schéma des orientations territoriales » propose des surimpressions qui concernent à la fois les zones urbanisables et non urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque surimpression. Les périmètres ajoutés en surimpression des zones d'affectation apportent des recommandations complémentaires :

- Certains périmètres permettent de protéger des zones ayant un intérêt paysager et/ou écologique et ont donc également des impacts globalement positifs. On peut toutefois noter que ces surimpressions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour les propriétaires situés dans ces zones mais sont toutefois nécessaires pour assurer la protection de ces zones.
- Les surimpressions délimitant les périmètres moins propices à l'urbanisation permettent de limiter les risques de dommages pour les constructions mais également pour le milieu environnant.

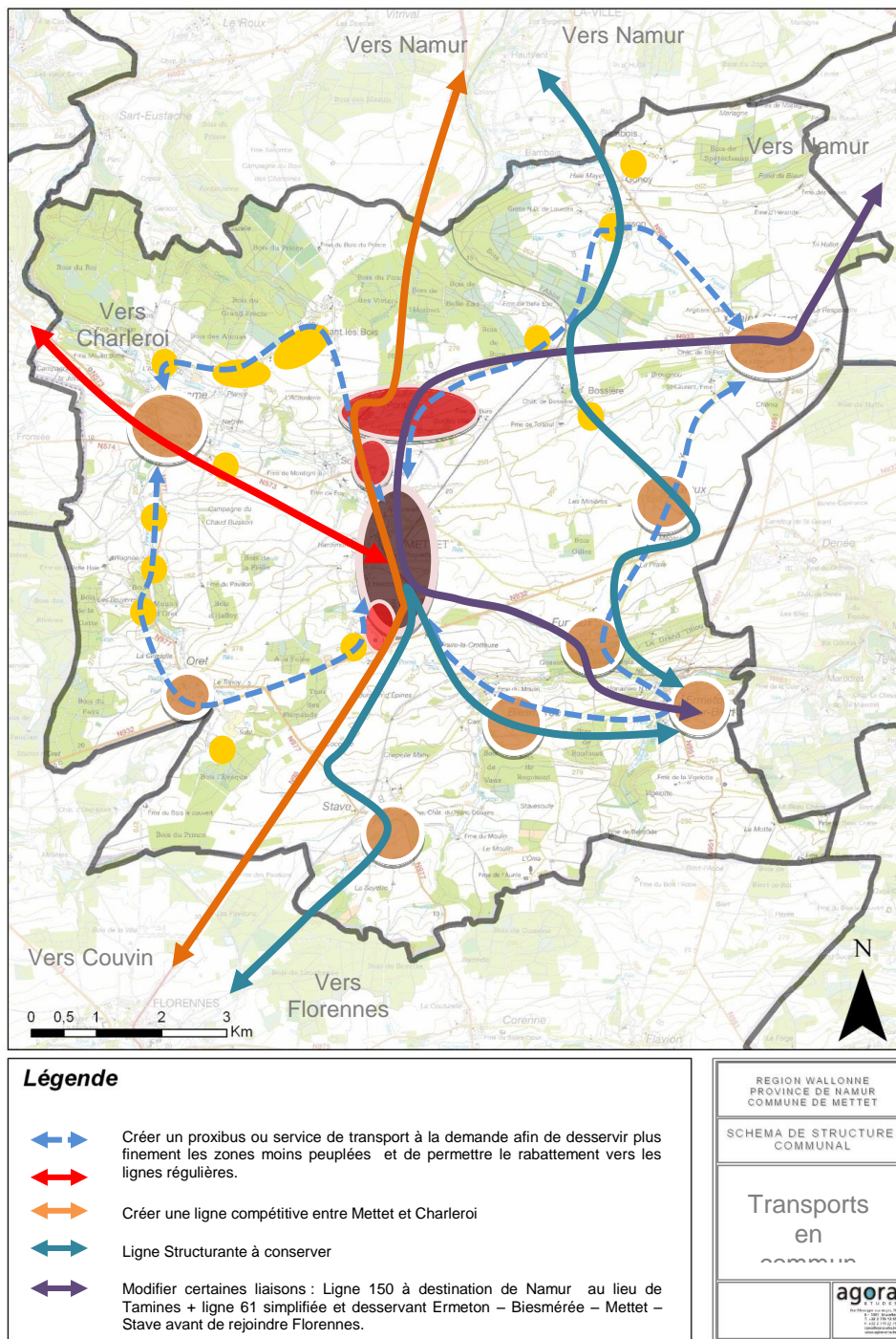
Les mesures proposées dans le cadre du SSC concernant le cadre naturel encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surface. Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants de la commune et renforcent leur sentiment d'appartenance à la commune. Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également émises et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.



1.6.3 Réseau de communications

La commune de Mettet ne disposant pas d'un Plan Communal de Mobilité, le présent étude intègre des éléments plus généraux qui dépassent quelque peu le cadre du Schéma de Structure Communal. Ainsi, elle donne, entre autre, des clés pour les aménagements de voiries, de voies cyclables et de cheminements piétons.

Ce document n'a cependant pas vocation à remplacer un Plan Communal de Mobilité et la commune de Mettet devra se positionner sur le lancement d'une telle étude à l'échelle de son territoire ou en partenariat avec d'autres communes. Un Plan Communal de Mobilité permettra d'aborder plus finement la mobilité au sein du territoire d'études choisi et permettra à la commune d'obtenir des subsides pour afin de réaliser les propositions préconisées.



1.6.3.1 Réseau routier

Le principal enjeu du SSC en matière de mobilité, et plus particulièrement de circulation automobile, est d'effectuer la hiérarchisation du réseau viaire. Cette hiérarchisation vise à répondre à des enjeux de desserte et d'accessibilité des territoires et des pôles dans la commune dans un cadre global et cohérent.

Ce schéma de hiérarchisation est complété par une série de mesures potentiellement à mettre en place à savoir :

- L'organisation générale de la mobilité automobile sur la commune,
- La création de nouvelles voiries,
- Le réaménagement de voiries existantes,
- L'aménagement d'effets de porte,
- La pose de ralentisseurs dans les zones urbaines,
- L'aménagement de carrefours.

| AMÉNAGEMENT DES EFFETS DE PORTE | 45 sites d'intervention au total |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Biesme : 7 (5 à créer) ▪ Stave : 3 (tous à créer) ▪ Oret : 2 (tous à créer) ▪ Mettet : 5 (2 à créer) ▪ Ermeton : 5 (tous à créer) ▪ Furnaux: 3 (2 à créer) | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Graux : 4 (tous à créer) ▪ Bossière: 4 (tous à créer) ▪ Saint-Gérard: 4 (3 à créer) ▪ Maison : 1 ▪ Gônev : 2 (tous à créer) ▪ Pontaury: 4 (2 à créer) |

| AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS | 4 sites |
|---|---------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ # de Pontaury : entre la N98 et les rues Nouvelles et de Pontaury, ▪ # de Stave : entre la N98 et la N977, ▪ # de Furnaux : entre la 932 et la rue Fenal, ▪ # des 3 bras de la rue de Biesme : entre la N753, la rue de la Vigne et la rue de la Tourette. | |

1.6.3.2 Réseau cyclable et piéton

L'enjeu du réseau cyclable et piéton, est d'assurer des liaisons entre les différents villages. En effet le vélo est un mode de transports peu utilisé à cause du manque d'aménagement. La réalisation du RAVeL sur l'ancienne ligne 150A représente donc la première étape vers une amélioration des conditions de circulation des cyclistes. Cette dynamique doit se poursuivre à l'échelle de l'ensemble du territoire communal afin de proposer des liaisons cyclables de qualité entre les villages.

Le réseau cyclable proposé dans le cadre du SSC s'appuie sur le potentiel des anciennes lignes de chemins de fer qui sillonnent l'ensemble du territoire communal. L'objectif est de transformer les anciennes emprises ferrées afin de les reconvertir en itinéraire dédiés aux modes doux. Dans le centre des zones les plus urbanisées de la commune (centre de Mettet, Saint-Gérard et Biesme), des aménagements devront être créés afin de faciliter les déplacements à vélo : bandes cyclables suggérées, pistes cyclables marquées, sens uniques limités, etc.

Le principe de ce document est de dresser la logique du réseau des voies lentes sur la base de l'identification des lieux potentiellement attractifs pour les piétons et les cyclistes (centres et équipements et arrêts de bus), il se traduit par l'expression d'un double réseau de déplacements basé d'une part sur les besoins utilitaires et d'autre part sur les itinéraires de promenade et de loisirs.

Les aménagements en faveur de la marche à pied doivent permettre de diminuer le trafic automobile notamment aux abords des écoles pour offrir aux piétons la possibilité de se déplacer confortablement et en toute sécurité.

1.6.3.3 Réseau des transports en commun

Le SSC propose donc de réorganiser le réseau TEC se traduisant par une carte et un texte explicatif. Le principe de ce document est de dresser la logique du réseau TEC sur la base de l'identification des pôles générateurs de trafics (centres et équipements, gares) ; il se traduit par la restructuration du réseau en s'articulant sur des lignes fortes qui desservent les principales zones urbanisées du territoire communal et une desserte interne à la commune :

- Créer une desserte vers Charleroi (prolongement de la ligne 137 Acoz-Mettet),
- Conserver la ligne 56 (Couvin-Mettet-Namur),
- Renforcer la ligne 6 (Mette-Namur),
- Déplacer le terminus de la ligne 150 (Mettet-Tamines) à Namur,
- Simplifier la ligne 61 (Mettet-Florennes) en proposant un seul itinéraire : Ermeton-Biesmérée-Mettet-Steve-Florennes afin d'avoir une plus grande visibilité.

En complément de ces lignes structurantes, une desserte interne à la commune devra être organisée. Elle pourra prendre la forme d'un Proxibus ou d'un transport à la demande et devra permettre les connexions entre les différents villages et les pôles urbains de la commune. Deux lignes peuvent être envisagées :

- Ligne Est : Mettet ⇔ Estroy ⇔ Somtet ⇔ Oret ⇔ Bruyères ⇔ Wagnée ⇔ Prée ⇔ Biesme ⇔ Néochamps ⇔ Devant-les-Bois ⇔ Scry ⇔ Mettet,
- Ligne Ouest : Mettet ⇔ Biesmérée ⇔ Ermeton ⇔ Furnaux ⇔ Graux ⇔ Saint-Gérard ⇔ Maison ⇔ Pontauray ⇔ Mettet.

Concernant les PMR, le SSC énonce les caractéristiques techniques des adaptations dont doivent faire l'objet les arrêts de bus lors de leur création ou de leur rénovation ainsi que le cheminement piéton :

- Largeurs des arrêts de bus de 2.40 mètres minimum,
- Dalles de guidage striées de 60 cm de large, placées dans l'axe de la porte d'entrée avant du bus.

1.6.3.4 Espaces publics

Dans le cadre du PCDR élaboré en 2009, au niveau de la commune de Mettet, plusieurs aménagements d'espaces publics ont été envisagés à des échéances diverses (lot 1 : moins de 3 ans, lot 2 : de 4 à 6 ans, et lot 3 : de 7 à 10 ans). Afin de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du PCDR et ainsi améliorer la qualité de vie des habitants, de nouveaux aménagements doivent être envisagés sur l'ensemble du territoire communal. Ils doivent correspondre à des espaces de convivialité et d'échange entre les habitants.

De manière très générale, le SSC propose le réaménagement de nouveaux espaces publics dans les villages. A chaque village est associée une carte avec l'aménagement prévu.

Les aménagements à mettre en œuvre devront répondre aux objectifs suivants :

- Accorder une place importante aux modes de circulation doux (marche, vélo),
- Favoriser les échanges sociaux et la convivialité des espaces,
- Minimiser les nuisances générées par la circulation automobile tout en garantissant l'accessibilité des espaces.

Le mobilier urbain intégré aux nouveaux aménagements peut participer à l'identité territoriale de la commune. Le choix des mêmes éléments de mobilier urbain sur l'ensemble du territoire permettra d'afficher, de manière visuelle, la cohérence et l'unité de la commune.

En termes d'implantation, le mobilier urbain ne doit pas être un obstacle aux cheminements piétons. Il conviendra donc d'être vigilant, lors des travaux de réaménagement, au positionnement des nouveaux éléments.

De la même manière que pour le choix du mobilier urbain, le choix d'une gamme de revêtement et de matériaux spécifique permettra de renforcer l'identité territoriale de la commune.

L'éclairage public doit être renforcé d'une manière générale sur l'ensemble du territoire. Il doit ainsi permettre de garantir la sécurité des différents usagers et doit également mettre en valeur les éléments patrimoniaux remarquables sur la commune, créer des repères visuels et participer à l'amélioration du cadre de vie.

Les nouveaux aménagements proposés sont dans les villages de :

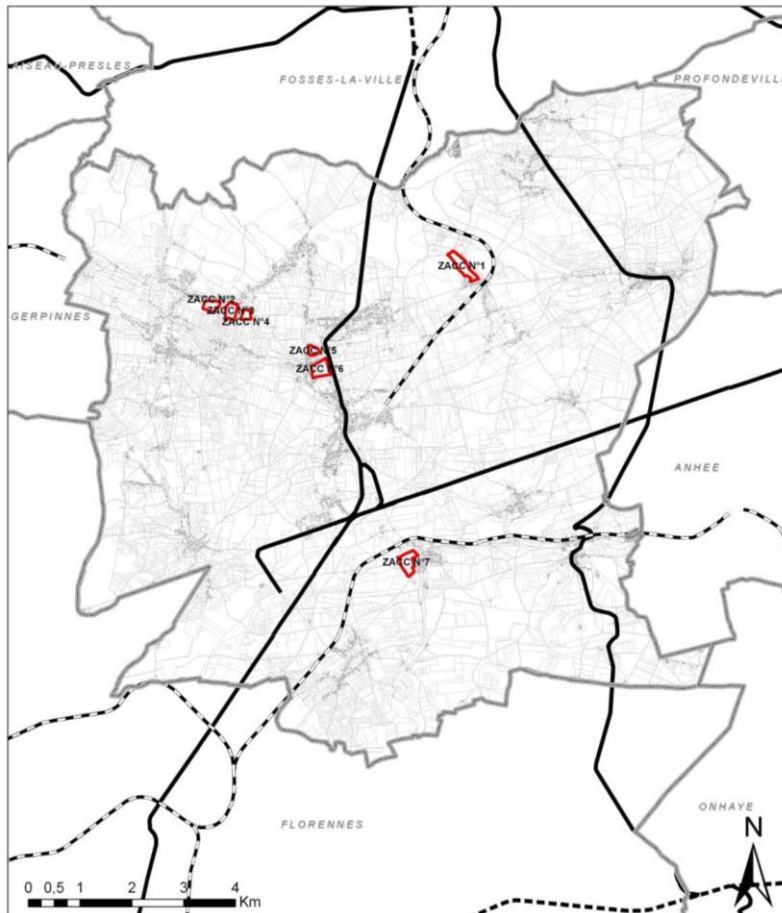
- Oret : Aménager la place d'Oret. L'aménagement proposé vise à protéger l'entrée de l'école en créant une zone sans voiture devant, de permettre le stationnement en retrait par rapport à l'école et de créer un cheminement piéton confortable et sécurisé entre la place et l'entrée de la salle empêchant le stationnement le long du bâtiment notamment.
- Mettet : Aménager la place Léon Colin. L'espace envisagé par ce projet s'étend de par et d'autre de la rue Léon Colin. Ce double espace distribue l'école, la bibliothèque, des commerces et des habitations. Actuellement la place est en mauvais état et manque de structure et de cohérence. La circulation des usagers n'y est pas hiérarchisée et dès lors peu sécurisante, notamment pour les piétons et les vélos.
- Maison : Aménager une aire de jeux pour enfants. Cet espace accueillera les plus petits dans une plaine de jeux à l'arrière du bâtiment de la salle des fêtes.
- Ermeton : Réhabiliter le site de l'ancienne sucrerie. Le projet consiste en l'assainissement global du site (avec dépollution éventuelle sur base d'une analyse de sol par points de sondage, la démolition des bâtiments en mauvais état et l'aménagement d'espaces verts, de rencontre et de convivialité).

Ces aménagements porteront sur la création d'aire de repos, de sentiers et de liaisons piétonnes, d'un petit kiosque ainsi que des berges de la Molinee et une passerelle permettant de créer une liaison avec les équipements sportifs de l'autre rive.

- Saint-Gérard : Aménager la place de Brogne. Le projet consiste en un réaménagement global de la place en vue de structurer l'espace, de le sécuriser et de créer des espaces de convivialité et de rencontre. Les aménagements devront permettre la valorisation du patrimoine architectural et culturel aux abords de la place et le maintien des activités festives qui s'y déroulent.
- Biesme : Aménager la place Saint-Martin. Le projet consiste en une structuration de la Place, une mise en valeur de l'église, une réorganisation du parking par le maintien de quelques emplacements pour les riverains et la création d'espaces verts en vue de créer un espace de rencontre convivial en lien avec les infrastructures socio-collectives encadrant celle-ci.

1.7 LA PROGRAMMATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES ZACC

La commune dispose de 7 Zones d'Aménagement Communal Concertées (ZACC). Selon les décisions prises dans le cadre du SSC, ces zones sont considérées comme urbanisables en totalité ou en partie.



La ZACC 7 à Biesmérée est la seule ZACC classée en priorité 1 (court-terme). Sa mise en œuvre est justifiée par l'absence d'autres réserves foncières dans le village. De plus, celui-ci est considéré dans la hiérarchie proposée par le SSC, comme un village-pôle à développer. Afin d'assurer ce développement, la commune a donc pris la décision d'améliorer les équipements scolaires existants et d'offrir la possibilité de créer des nouveaux logements dans le village. Quelques sites karstiques sont situés dans la partie sud de la ZACC ce qui devra être pris en compte lors de sa mise en œuvre.

L'urbanisation des deux ZACC proches du centre de Mettet (ZACC 5 à Scry et ZACC 6 à Mettet) est programmée à moyen et long terme. Les disponibilités foncières déjà existantes ne justifieraient pas la mise en œuvre de ces zones à court terme.

Les ZACC 2-3-4 complètent l'urbanisation du village de Planois. Actuellement leur mise en œuvre n'est pas considérée comme prioritaire, une seule zone mériterait d'être mise en œuvre à moyen terme, les deux autres sont proposées à long terme.

La ZACC 1 « Plançon », se situe dans le village de Plançon, entre le Bois de Bure et la rue Favauge (urbanisation récente au long de la voirie). L'urbanisation de cette zone à long terme pourrait être pertinente, mais une attention particulière devrait être portée sur la réservation des accès vers cette ZACC. L'urbanisation actuelle risque d'enclaver la zone et donc de la rendre inutilisable dans le futur. Le SSC met en évidence les points d'accès disponibles actuellement à réserver.

1.8 CONCLUSION

L'organisation des structures bâties villageoises de Mettet repose sur une meilleure identification des villages les plus importants qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres au sein desquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres que l'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartement, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

Il s'agit aussi d'une densification afin d'éviter la multiplication de la villa gourmande en espace et donc ne répondant plus à la vision d'utilisation parcimonieuse de l'espace wallon, mais aussi de conserver les paysages ruraux constituant l'identité communale et formant l'un des atouts auquel les habitants sont le plus attachés.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement. Le SSC propose que plusieurs zones de réserves foncières fassent l'objet d'une réflexion urbanistique lors de leur mise en œuvre, afin d'éviter le morcellement des terrains et une urbanisation au « coup par coup » (un PCAR et 5 études de type RUE). Le SSC recommande aussi la révision ou l'abrogation des certains PPA(PCA) existants qui ne sont plus d'actualité.

La commune dispose de 7 Zones d'Aménagement Communal Concertées (ZACC). Selon les décisions prises dans le cadre du SSC ces zones sont considérées comme urbanisables en totalité ou en partie.

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposés et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

Des campagnes de sensibilisation importantes sur les enjeux et responsabilités locales dans une optique de développement durable de la commune permettront à ces mesures d'être plus facilement comprises, mises en œuvre et de perdurer dans le temps.

Si les mesures prises par le Schéma de Structure peuvent entraîner certaines incidences négatives sur l'environnement liées principalement à l'urbanisation, l'objectif premier est de permettre un développement maîtrisé de la Commune.